

Rapport d'activité 2014



DDFiP de l'Ain

SOMMAIRE

Avant-propos.....	3
1 – La DGFIP dans le département de l’Ain.....	4
- 1. 1 – Données économiques, géographiques et démographiques	5
- 1. 2 – Organigramme de la direction	6
- 1. 3 – L’implantation territoriale des services dans le département	7
2 – Les métiers de la fiscalité.....	8
- 2. 1 – L’assiette et le recouvrement des impôts des particuliers et des professionnels	9
- 2. 2 – Les missions foncières	13
- 2. 3 – Le contrôle fiscal	16
- 2. 4 – Le contentieux et les affaires juridiques	18
3 – Les métiers de la gestion publique.....	20
- 3. 1 – La dépense	21
- 3. 2 – La comptabilité de l’Etat	22
- 3. 3 – Les recettes non fiscales	22
- 3. 4 – Les dépôts et services financiers	24
- 3. 5 – Le secteur public local	25
- 3. 6 – La fiscalité directe locale	28
- 3. 7 – L’action économique et financière	29
- 3. 8 – Les missions domaniales	30
4 – Les missions rattachées.....	32
- 4. 1 – La mission maîtrise des risques et audit	33
- 4. 2 – La politique immobilière de l’Etat	35
- 4. 3 – La communication	36
5 – Les missions transverses.....	37
- 5. 1 – Les ressources humaines	38
- 5. 2 – Le budget, l’immobilier et la logistique	41
- 5. 3 – La stratégie, la qualité de service et l’informatique	43

☞ Avant-propos



*Francis BONNET,
Directeur départemental des Finances publiques de l'Ain*

“ 2014 a été pour la Direction départementale des Finances publiques de l'Ain une année riche et intense en activités. Parmi les nombreuses actions conduites tout au long de l'année dans nos différentes structures, on peut notamment citer, sans évidemment être exhaustif, quelques grands chantiers tels que ceux liés à la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, à la dématérialisation des échanges dans le secteur public local ou encore à la poursuite des aménagements des règles de gestion des personnels (refonte des régimes indemnitaires, harmonisation des procédures de gestion...).

En dépit d'un contexte contraint en termes d'effectifs et de moyens, la DDFiP de l'Ain a poursuivi son action pour remplir ses différents objectifs et a toujours veillé à rendre à ses usagers et partenaires un service de haute qualité ; la réalisation de ses missions n'a pu être possible qu'avec la très forte implication de ses agents, dont il convient de souligner la haute compétence et l'investissement sans faille.

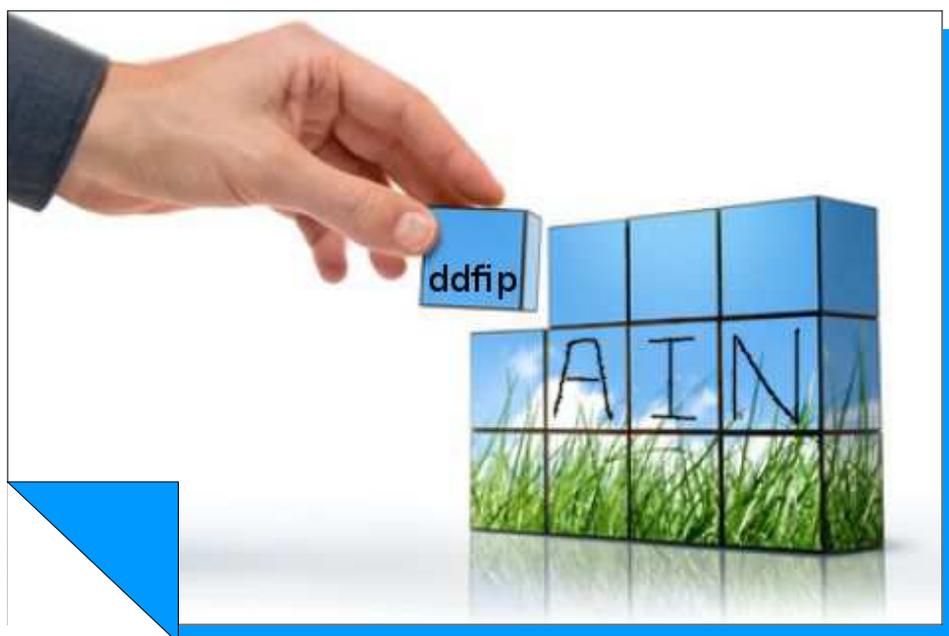
La DDFiP de l'Ain a également su s'adapter aux contraintes budgétaires en rationalisant son organisation, notamment par des opérations de densification et de restructuration de postes. De telles opérations devront se poursuivre durant les années à venir pour permettre à nos services de continuer à fonctionner le plus efficacement possible, en tenant compte des évolutions de notre cadre d'intervention.

Le présent rapport présente les actions de la DDFiP ainsi que les principaux événements intervenus au cours de l'année 2014. Il permet d'offrir un aperçu de l'activité annuelle de l'administration des finances publiques dans le département de l'Ain et témoigne, si besoin en était, de la place essentielle qu'elle occupe au cœur de l'action publique.

Bonne lecture.”

Francis BONNET

LA DGFIP DANS LE DEPARTEMENT DE L'AIN



1



Le département de l'Ain est un territoire à la géographie riche, à l'économie dynamique et à la population en constante augmentation.

Les services de la direction départementale des finances publiques (direction et structures locales) s'organisent de façon à répondre au mieux à ce contexte et aux besoins de la population, en assurant avec efficacité leurs nombreuses missions.

LES PRINCIPALES CARACTERISTIQUES ECONOMIQUES, GEOGRAPHIQUES ET DEMOGRAPHIQUES DE LA CIRCONSCRIPTION

Les caractéristiques du département de l'Ain reflètent les contrastes d'un territoire en forte évolution démographique, à la géographie passant des plaines aux montagnes, frontalier de la Suisse et doté d'une forte dynamique économique.

Le département de l'Ain présente une grande dispersion géographique sur une superficie étendue (5 762 km²). Seulement 5 villes dépassent les 10 000 habitants : Ambérieu-en-Bugey (14 233 habitants), Bellegarde-sur-Valserine (11 590 habitants), Bourg-en-Bresse (40 171 habitants), Oyonnax (22 436 habitants) et Gex (10 677 habitants). Cependant, près de 80 % de la population totale vit dans des zones urbaines agglomérées, ces zones (le chef-lieu et 3 pôles d'attraction, autour des grandes métropoles de Lyon et Genève d'une part, et de Mâcon d'autre part), étant distantes entre elles.

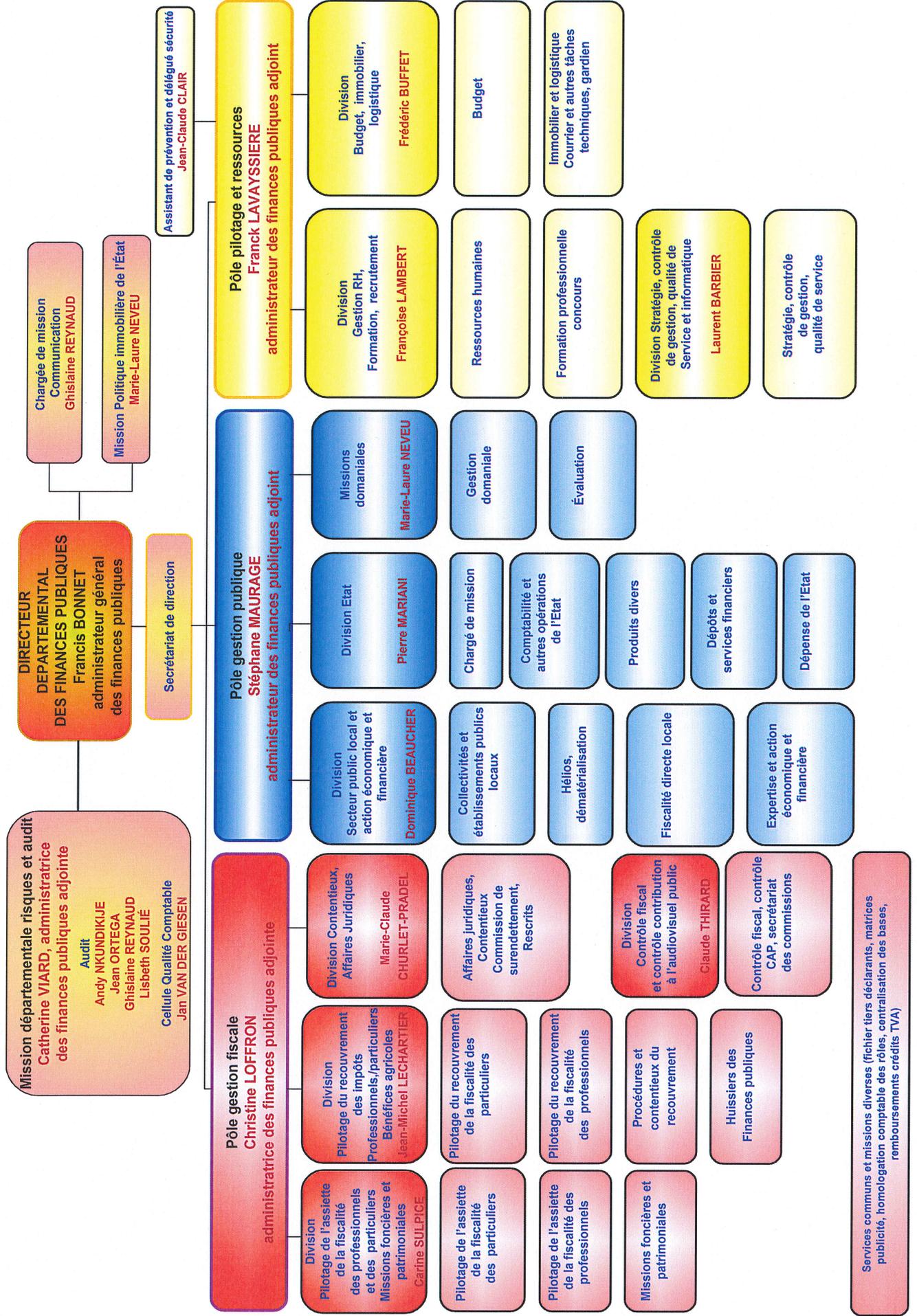
L'activité économique est également très dispersée : 5 bassins industriels et technologiques de pointe (Plastic Vallée, Bourg-en-Bresse, Pays de Gex, Plaine de l'Ain, Belley), de nombreuses industries éparses, des campagnes actives, riches et peuplées, et environ la moitié du territoire en zone montagneuse.

La population de l'Ain continue de croître : 471 019 habitants en 1990, 515 478 en 1999, 612 191 en 2015 (source : INSEE, population municipale du département de l'Ain), soit une augmentation de près de 30 % en 25 ans.

Le département est également très marqué par la proximité de Genève et Lyon : importance des contribuables étrangers, des fonctionnaires internationaux et des frontaliers, grande mobilité des habitants, nombreux contribuables à forts niveaux de revenus et d'exigence, même en zone rurale, fraudes diverses en zone frontalière, population de type urbain, forte pression immobilière rendant difficile la stabilisation du personnel près de la Suisse. Les différentes catégories de contribuables sont toutes bien représentées au sein du tissu fiscal, ce qui rend difficile une priorisation des enjeux.

L'Ain est un département de contraste : industriel de pointe (1^{er} département en pourcentage de population active dans l'industrie), agricole, dortoir de qualité (frontière suisse, région lyonnaise), avec en conséquence, un taux de chômage parmi les plus faibles de France et très inférieur à la moyenne nationale (7,3 % au 4^{ème} trimestre 2014 contre 10,4 % à la même date au niveau national), mais sensiblement supérieur à la période précédant la crise de 2008-2009 (4,7 % en 2008).

Ces caractéristiques très particulières du département ont pour les services des Finances publiques des incidences fortes sur les structures (nombre important d'implantations, en gestion publique comme fiscale), la gestion des ressources humaines, les frais de fonctionnement, l'activité (charge des nouveaux contribuables -environ 5 000 nouveaux articles par an-, activité soutenue pour le secteur local -en raison du dynamisme démographique, de la richesse des collectivités et des exigences des habitants-, le domaine et le cadastre), la productivité (moindre près de la Suisse compte tenu des caractéristiques des dossiers), les résultats du contrôle fiscal et l'action en recouvrement.





Saint-Laurent-sur-Saône

- SIP-SIE
- Trésorerie spécialisée SPL

Oyonnax

- SIP-SIE
- Trésorerie spécialisée SPL

Nantua

- Centre des impôts foncier
- Service de la publicité foncière
- Trésorerie mixte

Bellegarde-sur-Valserine

- SIP-SIE
- Trésorerie spécialisée SPL
- Pôle de contrôle expertise - Fiscalité immobilière

Belley

- SIP-SIE
- Trésorerie spécialisée SPL

Trévoux

- SIP-SIE
- Trésorerie spécialisée SPL
- Centre des impôts foncier
- Service de la publicité foncière
- Pôle de contrôle expertise - Fiscalité immobilière

Ambérieu-en-Bugey

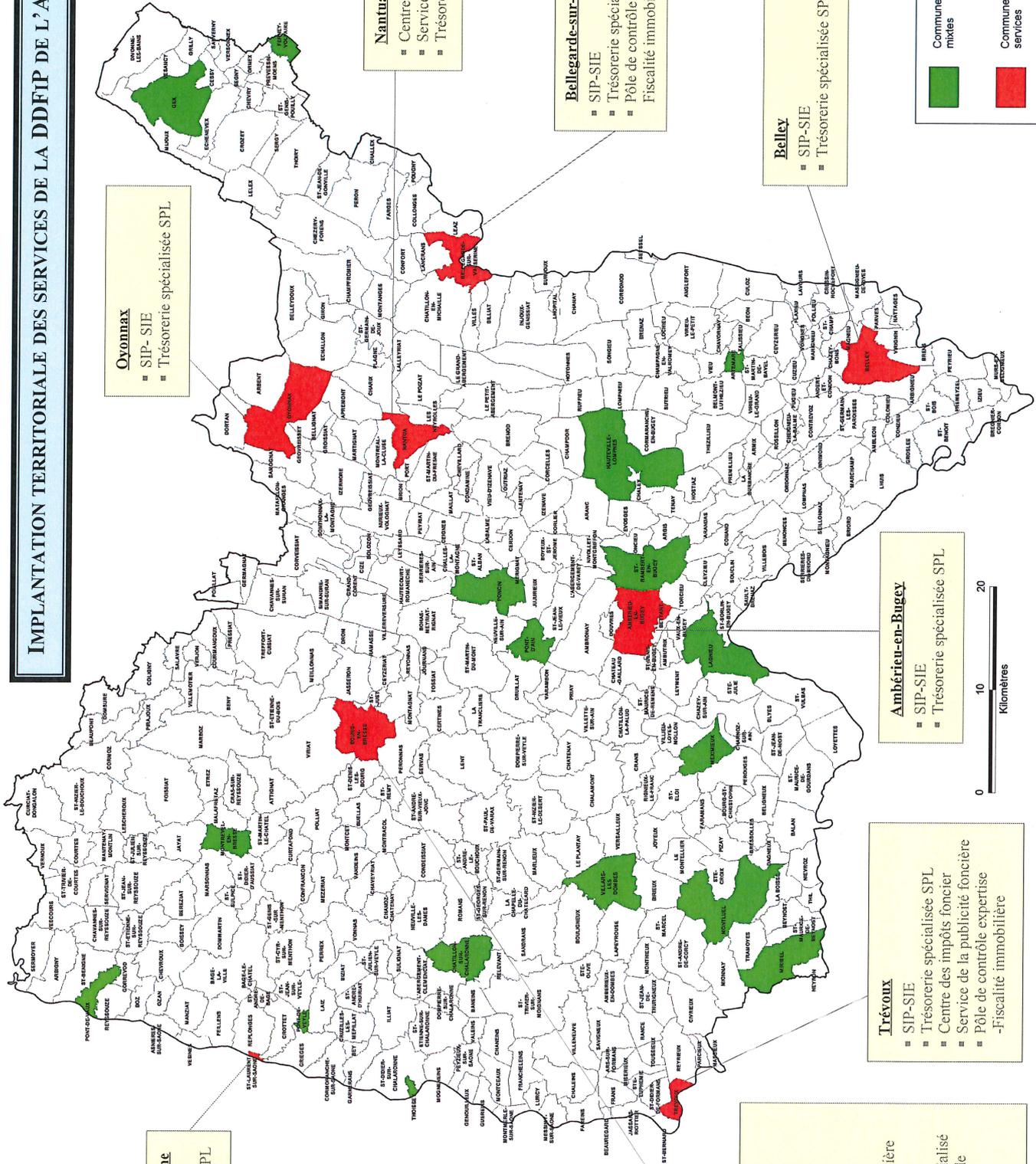
- SIP-SIE
- Trésorerie spécialisée SPL

Bourg-en-Bresse

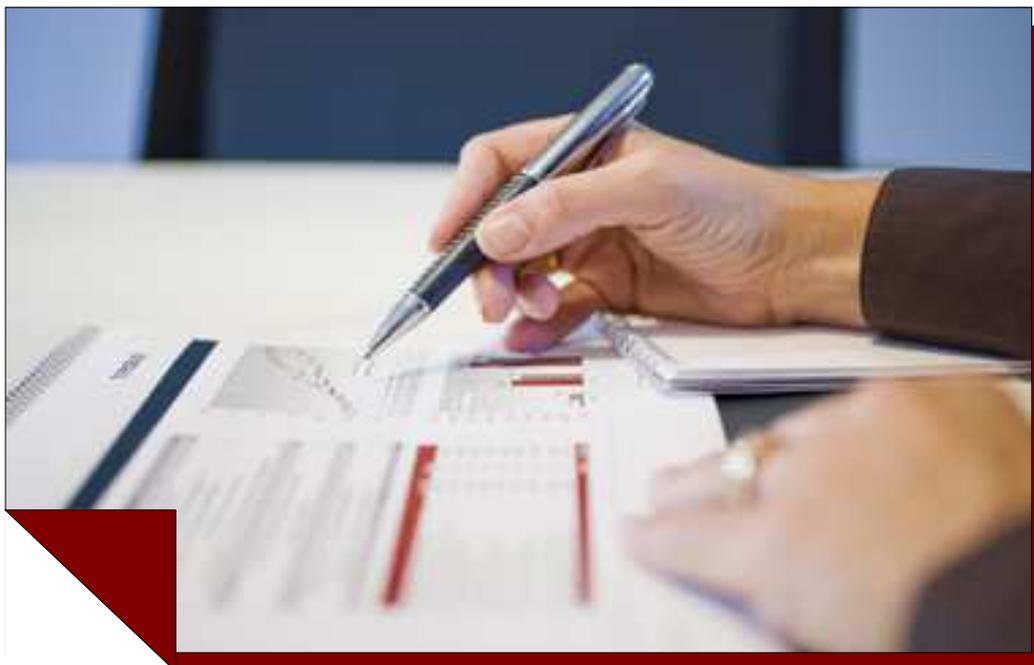
- Direction départementale
- SIP
- SIE
- Trésorerie spécialisée SPL
- Paierie départementale
- Centre des impôts foncier
- Service de la publicité foncière
- Pôle de contrôle expertise - Fiscalité immobilière
- Pôle de recouvrement spécialisé vérifications
- Brigades départementales de contrôles et de recherches

Communes accueillant des trésoreries mixtes

Communes accueillant plusieurs services



LES MISSIONS FISCALES



2



Les missions fiscales de la DDFiP de l'Ain recouvrent :

- l'assiette et le recouvrement des impôts des particuliers et des professionnels ;
- les missions foncières et patrimoniales ;
- le contrôle fiscal ;
- le contentieux et les affaires juridiques.

Elles sont assurées sur le terrain par un réseau de 40 structures infradépartementales se répartissant comme suit au 31 décembre 2014 :

STRUCTURES	NOMBRE
Service des impôts des particuliers (SIP)	1
Service des impôts des entreprises (SIE)	1
SIP-SIE	6
Pôle de recouvrement spécialisé	1
Centre des impôts foncier	3
Service de la publicité foncière	3
Brigade départementale de vérifications	2
Brigade de contrôle et de recherche	1
Pôle de contrôle, d'expertise et de fiscalité patrimoniale	3
Trésorerie mixte à activité « impôts »	19

I – L'ASSIETTE ET LE RECOUVREMENT DES IMPOTS DES PARTICULIERS ET DES PROFESSIONNELS

Les services de la DDFiP prennent en charge toutes les opérations liées au calcul et au paiement des différents impôts.

Ainsi, les services des impôts des particuliers (SIP) assurent les opérations d'assiette et de liquidation pour les impôts sur rôle (impôt sur le revenu, impôt de solidarité sur la fortune -pour partie- et fiscalité directe locale). Pour l'impôt sur le revenu, les services traitent les déclarations de revenus des particuliers et relancent les contribuables défaillants.

Pour les impôts « auto-liquidés » (la TVA, l'impôt sur les sociétés et la taxe sur les salaires par exemple), les services des impôts des entreprises (SIE) traitent les déclarations établies par les contribuables professionnels et assurent la prise en charge des paiements et des demandes de remboursement.

En matière patrimoniale, les services reçoivent

les déclarations et les paiements d'impôt de solidarité sur la fortune et perçoivent les droits d'enregistrement et les droits de mutation.

Les centres des impôts fonciers (CDIF) réalisent quant à eux la mise à jour des bases d'imposition pour l'établissement de la taxe d'habitation et des taxes foncières (impôts directs locaux) et les services de la publicité foncière assurent la publication des actes fonciers et tiennent à jour le fichier immobilier, qui recense les éléments juridiques relatifs à l'ensemble des propriétés bâties ou non bâties.

Une fois le calcul et la liquidation des impôts réalisés, les services encaissent le produit de ces impôts et, en cas de défaut de paiement spontané, engagent les actions de poursuite nécessaires (relances amiables, mises en demeure, mais aussi avis à tiers détenteur, commandements et saisies).

1 – LES IMPOTS DES PARTICULIERS

🔗 *L'accueil et le service aux usagers particuliers*

L'accueil des usagers est assuré par les services des impôts des particuliers et les trésoreries de proximité dans le cadre du dispositif de guichet fiscal unifié des particuliers déployé dans l'ensemble du département.

Chaque année les campagnes déclaratives et de paiement constituent des moments forts dans les relations de la DDFiP avec les contribuables particuliers, se traduisant par une activité particulièrement soutenue :

L'accueil des usagers en chiffres – 2014		
		Variation par rapport à N-1
Campagne impôt sur le revenu – accueil physique	37 354	+7,5 %
🔗 dont SIP	28 481	+ 14 %
🔗 dont trésoreries	9 354	-9 %
Réponses aux courriels	9 866	Non comptabilisées en N-1
Campagne avis d'imposition – accueil physique (mesurée du 11/08 au 31/12)	87 687	- 7 %

Durant la campagne impôt sur le revenu, des permanences à l'extérieur des centres des finances publiques ont été organisées pour certains publics spécifiques : assistantes maternelles, militaires (base militaire de la Valbonne), employés du CERN et frontaliers avec la Suisse (pays de Gex).

Concernant la campagne des avis d'imposition, la fréquentation des services, bien qu'en légère baisse par rapport à 2013, reste importante. Cette diminution a deux explications. D'une part

les mesures prises en faveur des foyers modestes ont permis à certains contribuables d'être à nouveau non-imposables (pour mémoire, en 2013, le gel du barème et autres dispositions touchant au quotient familial avaient rendu imposables des personnes qui, jusque-là ne l'étaient pas). D'autre part, le comptage de l'accueil est désormais mieux appréhendé puisqu'il est réalisé à l'aide d'un nouvel outil national (ORCFA), généralisé en cours d'année.

🔗 *Les travaux d'assiette et la prise en charge des déclarations*

En 2014, la promotion de la déclaration par internet, de la démarche en faveur de l'« éco-papier » et du paiement dématérialisé de l'impôt s'est poursuivie. Dans l'Ain, la déclaration en ligne de l'impôt sur le revenu représente 100 694 télédéclarants en 2014, soit 7 773 de plus qu'en 2013.

En matière de civisme des particuliers (part des usagers particuliers respectant leurs obligations déclaratives en matière d'impôt sur le revenu), la DDFiP de l'Ain réalise un résultat légèrement inférieur à celui de 2013 (97,77 % contre 97,94 %) ce qui positionne la direction légèrement en-deçà de la moyenne nationale (98,40 %).

🔗 *Le recouvrement*

Le taux de recouvrement des impôts des particuliers s'établit pour 2014 à 98,81 %, ce qui représente certes un bon niveau, mais se situe en deçà de l'objectif contractualisé de 99 %. Cette dégradation résulte de la conjugaison de plusieurs facteurs. En premier lieu, le montant global des prises en charge a fortement augmenté entre 2013 et 2014, passant la barre du milliard d'euros. A cela, il convient d'ajouter le contexte économique difficile qui incite les usagers à différer le paiement de leurs impôts

ou à solliciter des délais et remises gracieuses. En 2014, 36 046 avis à tiers détenteur ont été envoyés contre 33 619 en 2013. Dans le même temps le niveau des paiements dématérialisés continue à progresser. En 2014 56,90 % des usagers ont acquitté leurs impôts par prélèvements mensuels, prélèvement à l'échéance ou paiement en ligne. Ce résultat positionne la direction au delà de la moyenne nationale qui est de 56,77 %.

🔗 L'impôt de solidarité sur la fortune (ISF)

En 2014, le double système de déclaration ISF a été reconduit. Les redevables dont le patrimoine net imposable est compris entre 800 000 € et 2 570 000 € de valeur nette taxable bénéficient de dispositions déclaratives allégées les autorisant à souscrire une déclaration 2042-C au lieu de la déclaration

habituelle 2725. Ces redevables acquittent leur impôt émis sur rôle, auprès du SIP ou de la trésorerie dont ils dépendent. Quant aux redevables ISF dont le patrimoine net imposable excède la limite de 2 570 000 €, ils restent soumis au dépôt de la déclaration 2725 dans les conditions analogues à celles des années passées.

	2013	2014
Nombre de déclarations souscrites	2 046 déclarations : ▪ 371 déclarations 2725 ▪ 1 675 déclarations 2042C	2 497 déclarations : ▪ 525 déclarations 2725 ▪ 1 972 déclarations 2042C
Paielements	15 797 486 € : ▪ 6 826 909 € payés sur rôles ▪ 8 970 577 € autoliquidés	21 106 778 € : ▪ 8 701 693 € payés sur rôles ▪ 12 405 085 € autoliquidés

🔗 Les amendes

Au titre des amendes, 32 678 articles ont été pris en charge pour un montant de 6 912 000 € soit une évolution de + 14 % par rapport à 2013.

L'examen des amendes dans l'Ain au regard des données nationales, montre que la

progression sur la période 2011/2014 y est beaucoup plus importante que sur le reste du territoire, en nombre (+ 6,8 % contre + 4,9 %) comme en montant (+ 26,71 % contre + 16,48 %).

➤ LES CHIFFRES-CLES 2014 DE LA SPHERE DES PARTICULIERS

Chiffres clés	2014
Foyers fiscaux	326 578
- imposables	175 133
- non imposables	151 445
- déclarants en ligne	100 694
Impôt sur le revenu net total	522 800 844 €
Déclarations ISF	2 497

2 – LES IMPOTS DES PROFESSIONNELS

🔗 Les travaux d'assiette et de prise en charge des déclarations

L'année 2014 a été marquée par le recours obligatoire aux téléprocédures pour l'ensemble des entreprises. Même si l'intégration des très petites entreprises, non forcément rompues aux dispositifs de télétransmission, ni équipées en conséquence, ne s'est pas réalisée de manière toujours fluide, les téléprocédures permettent de moderniser et simplifier les méthodes de

travail. Au 31 décembre 2014, le nombre d'adhérents à Télétv@ (déclaration et paiement) s'élevait à 25 599. La part des usagers respectant leurs obligations déclaratives est quasiment stable depuis 3 ans : 96,45 % en 2014 (contre 95,57 % au niveau national).

FOCUS : Le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE)

Mesure majeure du pacte national de responsabilité et de solidarité envers les entreprises, le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) est un avantage fiscal accessible à toutes les entreprises employant des salariés et soumises à un régime réel d'imposition. Grâce à une baisse du coût du travail, ce crédit d'impôt a pour objectif de redonner des marges de manœuvre aux entreprises pour investir, prospecter de nouveaux marchés, innover, favoriser la recherche et l'innovation, recruter, restaurer leur fonds de roulement ou accompagner la transition écologique et énergétique.

Les services des impôts des entreprises du département se sont fortement mobilisés à cette fin. Ainsi, en 2014, 5 371 entreprises de l'Ain ont pu bénéficier du dispositif, se traduisant par 3 306 restitutions et 3 076 imputations, le tout pour un montant de 46,5M d'euros. Le délai moyen de traitement s'est établi à 29,2 jours.

🔗 Le recouvrement

Avec un taux de recouvrement spontané des impôts des professionnels s'établissant à 97,80 %, le département se situe toujours au delà de la moyenne interrégionale de 97,61 %. Néanmoins, 2014 marque une dégradation des encaissements en matière d'impôt sur les sociétés (IS). Les paiements spontanés ont diminué de 7,95 % et les paiements hors délai ont augmenté de 103,95 %. Cette dégradation est imputable en partie à la conjoncture économique défavorable. Il n'est toutefois pas exclu que l'obligation généralisée de télépayer

l'IS soit également à l'origine de la situation, le paiement en ligne nécessitant de disposer d'un espace personnel sur impots.gouv.fr, pré-requis dont certaines entreprises n'ont pris conscience que tardivement. Sur ce second point, la situation devrait naturellement se régulariser. Le taux net de recouvrement forcé des impôts des professionnels, avec un résultat de 61,17 % au 31 décembre 2014, a quant à lui largement dépassé l'objectif contractualisé de 56,50 %.

🔗 Les remboursements de crédits de TVA

14 553 demandes de remboursement de crédit de TVA ont été traitées en 2014 (soit une diminution de 2,90 % par rapport à 2013), pour plus de 220 millions d'euros remboursés dans

un délai moyen de 15,28 jours (délai sensiblement supérieur à celui de 14,90 jours constaté en 2013).

➤ LES CHIFFRES-CLES 2014 DE LA SPHERE DES PROFESSIONNELS

Chiffres clés	2014
Entreprises redevables de la TVA	41 025
Entreprises soumises à l'IS	15 617
Paiements spontanés (IS – TVA – TS)	1 663 754 932 €
Nombre de télédéclarants télé-TVA	25 599

FOCUS : L'activité du pôle de recouvrement spécialisé (PRS)

Le pôle de recouvrement spécialisé de l'Ain (PRS) est en charge du recouvrement des impôts des professionnels et des particuliers dès lors que le montant des créances restant à recouvrer est supérieur à 10 000 € ou quel que soit leur montant si elles font suite à contrôle fiscal externe. Au 31 décembre 2014, les indicateurs mesurant l'activité du PRS se situent à un bon niveau et ce, en dépit d'une forte augmentation des montants pris en charge entre 2013 et 2014 : + 11 % pour les particuliers et + 94 % pour les professionnels.

Par ailleurs, depuis le 1^{er} septembre 2014, le PRS assure la gestion de toutes les procédures collectives ouvertes dans le département. Dans un premier temps, il a été décidé de ne transférer au pôle que les seuls flux de dossiers affectés par l'ouverture d'une procédure collective postérieurement au 1^{er} septembre 2014. Le stock des dossiers en cours dans les autres postes comptables a vocation quant à lui à être transféré ultérieurement, au plus tard le 31 décembre 2016. Au 31 décembre 2014, le bilan établi localement faisait état de 206 procédures entrantes (en plus du stock propre au PRS), situation ayant conduit d'une part au transfert d'un emploi de cadre B d'un SIE vers le PRS au 1^{er} septembre 2015 et d'autre part à la mise à disposition provisoire du PRS, d'un agent du service recouvrement de la direction.

II – LES MISSIONS FONCIERES

Au titre de ses missions foncières, la DDFiP gère « l'état-civil de la propriété », qui sert de fondement au calcul des impôts fonciers, et assure la mission de publicité foncière et d'enregistrement, qui permet de garantir la sécurité des transactions immobilières et la perception des droits et taxes associés.

Les services des finances publiques assurent également la mise à jour du plan cadastral et la délivrance d'informations aux usagers, collectivités territoriales ou professionnels du foncier.

1 – L'ACTIVITE CADASTRALE**↳ Les travaux de bureau**

Il s'agit des travaux de maintenance des attributions et des évaluations cadastrales, qui sont effectués à la fois par les secteurs fonciers des 3 centres des impôts fonciers (CDIF) du département (Bourg-en-Bresse, Nantua et Trévoux), ainsi que par les agents des 3 SIP-

SIE-CDIF ayant intégré une compétence foncière (Belley, Oyonnax et Saint-Laurent-sur-Saône).

En 2014, l'exploitation des extraits d'actes et déclarations de propriétés bâties a conduit aux prises en charge suivantes :

	CHARGE	COUVERTURE
Extraits d'actes (mise à jour des attributions)	3 813	81,55 %
Déclarations (mise à jour des évaluations)	16 952	

Corrélativement, les services assurent le traitement des réclamations en matière d'évaluation et d'attribution cadastrales.

En ce qui concerne les attributions foncières (mise à jour des propriétaires), le taux de contentieux s'est établi en 2014 à 2,08 % pour le département, ce qui témoigne de la bonne qualité des travaux effectués notamment avant la date D4, date de constitution des fichiers servant à l'établissement des rôles de taxe foncière.

Sur ce sujet, il convient de préciser que l'activité des CDIF est tributaire de celle des services de publicité foncière et que le retard que ces services ont accusé en 2014 pour la mise à jour du fichier immobilier a pénalisé le travail des services fonciers. A ce titre la direction a souhaité comptabiliser en 2014 le nombre de mutations de cotes générées par le grand batch afin de mesurer l'incidence du retard des SPF sur le travail des CDIF : 5 951 affaires ont ainsi été comptabilisées.

Enfin, il faut noter que la délivrance de la documentation est une activité très importante des CDIF. En 2014, plus de 26 000 documents ont été délivrés aux usagers.

FOCUS : La révision des valeurs locatives des locaux professionnels



La révision des valeurs locatives des locaux professionnels a pour objet de rénover les méthodes d'établissement des valeurs locatives servant de base au calcul des impôts locaux des professionnels, qui sont aujourd'hui déterminées sur des bases anciennes (révision 1970) ne reflétant plus parfaitement la réalité du marché locatif.

L'exploitation de près de 30 000 déclarations a permis de préparer un avant-projet de sectorisation géographique du département et l'élaboration de grilles tarifaires et de fiches d'impact devant conduire à la détermination des futures valeurs locatives révisées ; ces nouveaux paramètres ont commencé à être présentés au 4^{ème} trimestre 2014 en commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels (CDVLLP) – commission principalement constituée de représentants d'élus locaux et de contribuables.

Une fois validés par la commission, ces nouveaux paramètres d'évaluation seront soumis pour avis aux commissions communales et intercommunales des impôts directs (CCID et CIID).

À terme, un dispositif d'actualisation continue des valeurs locatives permettra de garantir la concordance des nouvelles bases avec les réalités du marché locatif des locaux professionnels.

🔗 L'activité topographique

L'année 2014 est la dernière année de mise en œuvre des orientations du plan d'action topographique départemental (PATD) 2012-2014.

Au titre de l'année 2014, la couverture de la charge de levés en matière d'opérations foncières a atteint un niveau similaire à celle des années précédentes et s'établit à 77,91 %.

Les géomètres du cadastre consacrent 75 % de leur temps aux travaux techniques et 25 % à

d'autres travaux (travaux de bureau, report de levés, contentieux).

Plusieurs chantiers de remaniement du plan cadastral sont inscrits au PATD. Ils sont réalisés soit par levés terrestres, soit par utilisation des orthophotoplans (photographies aériennes).

Les 419 communes du département sont toutes parcourues par les géomètres suivant une fréquence a minima triennale.

2 – LA PUBLICITE FONCIERE ET L'ENREGISTREMENT

🔗 *Activité des services de publicité foncière (SPF)*

L'activité immobilière du département a marqué en 2014 un net fléchissement, supérieur à celui constaté au niveau national :

L'activité de la publicité foncière en chiffres		
	Formalités requises en 2014	Variation par rapport à N-1
SPF de Bourg-en-Bresse	24 783	- 6,5 %
SPF de Nantua	46 156	- 3,4 %
SPF de Trévoux	23 681	- 2,2 %
Département	94 620	- 3,96 %
National	9 182 200	- 2,13 %

Malgré le fléchissement des charges, le délai de mise à jour du fichier a continué à augmenter et s'est établi en 2014 à 114 jours contre 101 en 2013, ce qui a justifié la mise en place d'un plan d'action.

Le taux de délivrance dans les 10 jours des renseignements sur les immeubles est en léger recul à 99,01 % contre 99,65 % en 2013.

🔗 *Activité du pôle enregistrement*

Le pôle a enregistré en 2014 18 025 actes et déclarations (- 18,70 % par rapport à 2013). A la clôture de l'année, le nombre d'actes en stock est de 2 823, ce qui est stable par rapport à 2013. Toutefois, le délai d'enregistrement s'est légèrement dégradé, concernant notamment les actes notariés et successions payantes. Le mouvement de protestation des notaires a impacté l'activité du pôle, la qualité

des actes et déclarations déposés étant devenue très inconstante.

On constate une forte augmentation du nombre de dossiers en surveillance dans le cadre des paiements fractionnés et différés. En 2014, 273 dossiers sont en surveillance, dont 47 créés en cours d'année, et pour un montant total de 21 561 032 €.

🔗 *Autres événements notables*

Le mouvement de protestation des notaires est sensible dans le département et a porté un coup d'arrêt à la montée en puissance des échanges entre SPF et études notariales via l'application télé@ctes. Ce mouvement conduit au dépôt papier d'un certain nombre d'actes comportant des irrégularités formelles. En effet Télé@ctes a un effet structurant sur la rédaction des actes. Cette situation génère

nécessairement un taux de refus plus important qu'à l'accoutumée et retarde le travail des services.

A noter que les SPF sont désormais en charge des donations-partage comportant des immeubles, actes pour lesquels ils effectuent donc l'enregistrement et la publication. Ces actes étaient jusqu'en juillet 2014 pris en charge par le pôle enregistrement.

III – LE CONTROLE FISCAL

Le contrôle fiscal permet la recherche et la sanction des manquements caractérisés des personnes physiques ou des personnes morales au respect de leurs obligations fiscales. Le contrôle fiscal lutte en priorité contre les fraudes les plus graves, permettant, au-delà du recouvrement de l'impôt élué, de rétablir une concurrence non faussée entre les acteurs économiques.

Pour la réalisation de ces contrôles, la DDFiP de l'Ain peut s'appuyer sur des structures

polyvalentes comme les SIP et SIE pour le contrôle sur pièces (CSP), mais également sur des services spécialisés, comme les pôles de contrôle expertise (PCE), les cellules de fiscalité immobilière (qui interviennent dans la sphère patrimoniale et le contrôle corrélé des dossiers à fort enjeu), les brigades de vérifications (BDV) et la brigade de contrôle et de recherches (BCR) pour des contrôles plus approfondis.

1 – LE CONTROLE SUR PIECES DES SIP

En 2014, le CSP effectué par les agents des SIP a concerné trois domaines :

- la relance amiable : il s'agit d'un contrôle de régularisation permettant d'offrir aux usagers qui ont commis pour la première fois une simple erreur, la possibilité de rectifier leur déclaration, et par conséquent leur imposition, sans qu'une véritable procédure de contrôle soit diligentée à leur égard, évitant ainsi l'application de pénalités. En 2014, ces travaux de relance ont généré des droits supplémentaires à hauteur de 335 413 € ;
- le contrôle d'initiative : c'est un contrôle portant sur des dossiers sélectionnés soit

par des procédures de requêtage (SIRIUS), soit au vu d'éléments particuliers en possession des agents. Cette partie de l'activité en baisse depuis 2009 a connu en 2014 une nette progression. En effet, le CSP d'initiative a conduit à l'établissement de 5 289 impositions supplémentaires à l'IR et aux prélèvements sociaux soit 8 % de plus qu'en 2013. Parallèlement l'évolution en montant de droits rappelés est de + 15 % ;

- le contrôle des dossiers à fort enjeu (DFE) : cette année le rôle des SIP dans le contrôle des DFE a été réduit à hauteur de 6 dossiers sur un total de 241 (cf. infra).

2 – LE CONTROLE SUR PIECES DES PCE

Le montant total des droits rappelés par les PCE en CSP hors DFE (rappels + rectifications + reprises sur déficit sur dossiers professionnels et particuliers) s'est élevé en 2014 à 1 929 432 €. Ce résultat marque une baisse par rapport à 2013 (- 14 %), l'activité en matière de

contrôle des PCE ayant en fait été essentiellement axée sur les DFE et la programmation du contrôle fiscal externe. La baisse depuis plusieurs années du niveau d'activité des PCE sur le CSP représente le corollaire de cette politique.

3 – LE CONTROLE DES DOSSIERS A FORT ENJEU (DFE)

L'action des services a permis d'atteindre en 2014 l'objectif de contrôle d'un tiers des dossiers à fort enjeu (DFE) du département.

Au titre de ces contrôles, le montant des droits

rappelés en 2014 s'est élevé à 780 245 €, et la moyenne à 16 960 €.

22 fiches de proposition de vérification ont été rédigées suite à ces contrôles.

4 – LE CONTROLE PATRIMONIAL

Le tableau de bord de la fiscalité patrimoniale arrêté au 31 décembre 2014 fait apparaître les résultats suivants en termes de contrôle patrimonial :

	Nombre de dossiers contrôlés	Résultats financiers
Successions	152	1 277 602 €
ISF	251	1 520 261 €
Mutations	15	2 455 €
Surveillances	7	30 746 €

5 – LE CONTROLE FISCAL EXTERNE (CFE)

En 2014, les deux brigades départementales de vérifications et les trois PCE ont réalisé 259 opérations de contrôle fiscal externe (202 pour les brigades et 57 pour les pôles).

Le montant total des droits rappelés s'est élevé à 9 838 696 € (- 8,27 % par rapport à 2013), et la moyenne par affaire s'établit à 37 987 € (40 784 € en 2013).

Le département n'a pas atteint son objectif en matière de pénalisation des fraudes les plus caractérisées, l'indicateur correspondant (CF01) étant mesuré au 31 décembre à 33,59 % pour un objectif de 34,40 %. Toutefois

la progression entre 2013 (28,90%) et 2014 est à noter.

Grâce à un pilotage plus précis de l'approvisionnement des brigades en fiches de propositions de vérification (fiches 3909), le rythme d'avancement des travaux des brigades a été correct tout au long de l'année. Les PCE et la BCR ont produit en 2014 383 fiches pour alimenter les brigades, les PCE et la DIRCOFI.

Le taux net de recouvrement des créances suite à CFE s'est élevé en 2013 à 68,14 % pour une cible à 66,10 %.

Le contrôle fiscal a connu plusieurs faits marquants en 2014 :

- L'entrée en application des règles relatives au contrôle des comptabilités informatisées : les vérificateurs se sont bien approprié la méthode et les outils associés. L'indicateur associé à la mission marque une nette progression à 40,27 % et se positionne bien au-delà de la cible de 27,9 %. Ce sont plutôt les entreprises et les comptables qui ont plus difficilement intégré les obligations leur incombant suite à la mise en application de cette disposition légale. Partant, les premières opérations ont été engagées avec retard, la consigne de la direction générale étant de laisser au contribuable vérifié le temps de mettre à disposition du vérificateur les supports nécessaires aux investigations ;

- L'expérimentation du pilotage fonctionnel des BCR par la DIRCOFI dans le cadre du plan national de lutte contre la fraude ;

- La prise en charge fin 2014 par la division contrôle fiscal du secrétariat du CODAF ;

- La montée en charge des autres missions de la division contrôle fiscal, à savoir :

a) le traitement des demandes de régularisation de comptes bancaires à l'étranger : plus de 600 dossiers traités en 2014 ;

b) l'examen des déclarations de situation patrimoniale des élus pour le compte de la Haute autorité pour la transparence de la vie publique (HATVP) ;

c) le traitement des demandes relevant du secret professionnel, des réquisitions des huissiers et des demandes en provenance de divers organismes : 1 600 demandes en 2014.

FOCUS : Le Comité Opérationnel Départemental Anti-Fraude (CODAF)

Le CODAF est une structure de coopération et de coordination créée et installée dans l'Ain depuis le 1^{er} septembre 2010.

Co-présidé par le Préfet et le Procureur de la République, ce comité regroupe 21 services de l'État et des organismes sociaux. Son objectif est de permettre un fonctionnement décloisonné des services et d'organiser dans un cadre défini, sous le contrôle du Parquet, l'échange d'informations entre les services, en vue notamment de lutter contre le travail illégal et la fraude aux Finances publiques.

Ce mode de fonctionnement inter-services constitue un progrès de l'action administrative en ce qu'elle permet un meilleur suivi des informations, une meilleure information des services et organismes et une plus grande réactivité des contrôles.

La division contrôle fiscal de la DDFiP de l'Ain a pris en charge fin 2014 le secrétariat du CODAF.

6 – LE CONTROLE DE LA CONTRIBUTION A L'AUDIVISUEL PUBLIC (CAP)

Un unique agent est affecté au contrôle de la contribution à l'audiovisuel public (CAP) et doit à ce titre couvrir l'ensemble du département.

Au 31 décembre 2014, les résultats constatés en la matière étaient les suivants :

	NOMBRE DE CONTROLES	CONTROLES POSITIFS
Particuliers	593	18,62 %
Professionnels	441	

IV – LE CONTENTIEUX ET LES AFFAIRES JURIDIQUES**1 – LES DELAIS DE TRAITEMENT DES RECLAMATIONS**

Le taux de réclamations contentieuses en matière d'impôt sur le revenu, de taxe d'habitation et de contribution à l'audiovisuel public traitées dans le délai de 30 jours a atteint, pour le département, un résultat de 96,60 % au 31 décembre 2014 pour un objectif de 97,10 %. Ce résultat marque un léger repli

des résultats départementaux par rapport aux années précédentes, contrairement à la tendance enregistrée au niveau national.

Bien qu'à des degrés très variables, tous les SIP du département sont concernés par ce léger recul.

2 – VOLUMETRIE GLOBALE DU CONTENTIEUX ADMINISTRATIF (NOMBRE DE DEMANDES RECUES)

Toutes affaires confondues, le flux des demandes contentieuses et gracieuses a baissé de 10 % (6 % dans l'interrégion) et le taux de couverture de la charge est de 94,57 %

en 2014 (contre 95,02 % en 2013). Il reste toutefois supérieur à celui mesuré dans l'interrégion (94,03 %).

Le nombre de demandes enregistrées en 2014 se répartit essentiellement de la manière suivante :

	CONTENTIEUX	GRACIEUX
IR	11 300	1 800
TH et TF	8 300	2 870
Redevance audiovisuelle	3 400	2 000
TP/CET	1 700	200
TVA	500	1 300

3 – L'ACTIVITE JURIDICTIONNELLE (TA et TGI)

Le nombre d'instances reçues connaît une forte augmentation (94 en 2014 contre 80 en 2013). Le taux de premiers mémoires présentés dans le délai de 6 mois se maintient à un très bon

niveau (92,9 % pour une cible nationale à 80 %), ainsi que le taux de jugements favorables à l'administration qui atteint 100 % en 2014 (contre 95,24 % en 2013).

4 – LE CONCILIEUR FISCAL DEPARTEMENTAL

Institué en 2004 dans le cadre du programme « Pour vous faciliter l'impôt », le conciliateur fiscal départemental répond à la volonté de proposer à l'usager, s'estimant victime d'un dysfonctionnement dans sa relation avec l'administration, un recours personnalisé, pris en charge par un interlocuteur unique. Il traite ainsi des problèmes fiscaux rencontrés par les contribuables tant en ce qui concerne l'assiette que le recouvrement, ainsi que des litiges relatifs aux engagements de qualité de service pris par l'administration fiscale.

L'usager ne peut saisir le conciliateur qu'après

avoir effectué une première démarche auprès du service gestionnaire et après que celle-ci se soit soldée par une fin de non-recevoir.

Les demandes sont toutes traitées par la division du contentieux et des affaires juridiques.

En 2014, le nombre de saisines du conciliateur est en augmentation de 24,2 % par rapport à 2013 (609 saisines en 2014 contre 490 saisines en 2013). Sur l'année, 100 % des affaires ont été traitées dans le délai d'un mois (99,38 % en 2013) ce qui représente un excellent résultat pour une cible à 90 %.

5 – LE TRAITEMENT DES DEMANDES DE RESCRIT

Le rescrit permet aux particuliers ou aux entreprises de demander à l'administration fiscale une prise de position formelle sur l'application de la législation à leur situation particulière. Cette activité correspond à une demande en matière de sécurité juridique des entreprises et des usagers.

Le nombre de rescrits présentés est en diminution (92 en 2014 contre 121 en 2013). Les demandes concernent essentiellement les questions de législation (article L. 80 A 1^{er} alinéa du livre des procédures fiscales –

interprétation d'un texte), le rescrit général (LPF Art. L. 80 B 1°- appréciation d'une situation de fait au regard d'un texte fiscal) et majoritairement les organismes sans but lucratif (LPF art. L. 80 C).

95,65 % de ces rescrits ont été instruits dans le délai de 3 mois (contre 86,21 % en 2013). 7 dossiers ont par ailleurs fait l'objet d'un recours devant le collège de second examen (5 dossiers en attente de décision, 1 avis favorable et 1 avis défavorable).

LES MISSIONS DE LA GESTION PUBLIQUE



3



Placée au cœur des processus financiers publics, la DDFiP de l'Ain agit au quotidien pour une gestion publique performante, et constitue à ce titre un partenaire essentiel des services de l'Etat et des collectivités territoriales.

Au service de l'Etat, la DDFiP assure la tenue de la comptabilité et l'information budgétaire et comptable, le contrôle et l'exécution des dépenses et recettes publiques ainsi que le suivi et la gestion du patrimoine immobilier de l'Etat.

I – LA DEPENSE

Le directeur départemental des finances publiques de l'Ain est comptable assignataire du MEDDE (ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie) et du MAAF (ministère de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la forêt) pour les départements du Rhône, de la Loire, de l'Ardèche, de la Drôme et de l'Ain.

Il est également responsable des dépenses et recettes de la Direction Inter départementale des Routes Centre Est, couvrant quatorze départements relevant de quatre régions (partiellement ou en totalité) et de divers centres d'études techniques liés au MEDDE, à compétence régionale ou nationale.

Aux cotés des collectivités, elle est leur correspondant pour l'établissement des impôts et taxes, l'encaissement de leurs recettes, ainsi que le contrôle et le paiement de leurs dépenses ; elle tient également leur comptabilité et fournit des prestations de conseil financier et fiscal.

À leur profit, le service du domaine assure également des missions de conseil et d'expertise en matière immobilière.

En revanche, le DDFiP de l'Ain n'est plus depuis 2014 comptable assignataire de la Préfecture de l'Ain qui a été rattachée à l'assignation de la DRFiP du Rhône.

Dans ce contexte, le bilan présenté n'est pas celui de la situation financière de l'État dans le département de l'Ain, mais celui des dépenses de l'État payées sur la caisse de la DDFiP de l'Ain.

En 2014, le montant hors dotations et dépenses de rémunération payé par la DDFiP de l'Ain s'élève à 746 millions d'euros (contre 1 333 millions d'euros en 2013), se répartissant comme suit :

Budget général dépenses après ordonnancement

Codes ministères	Ministères		Montants payés en 2014
23 et 03	MEDDE et MAAF	Budget général	278 206 104 €
07	Finances et Comptes Publics	Remboursements et dégrèvement d'impôts d'Etat	409 244 909 €
		Remboursements et dégrèvement d'impôts locaux	59 052 808 €
TOTAL			746 503 821 €

La nette diminution des dépenses payées par la DDFiP de l'Ain s'explique par le transfert de l'assignation comptable de la préfecture (englobant notamment le paiement des avances aux collectivités locales) vers la DRFiP du Rhône.

A contrario, les remboursements et dégrèvements d'impôts ont augmenté de 12,1 % pour les impôts d'État et de 47,4 % pour les impôts locaux.

II – LA COMPTABILITE DE L'ETAT

1 – LA TENUE DE LA COMPTABILITE DE L'ETAT DANS CHORUS

Le service de la comptabilité est chargé de contrôler, ajuster et tenir la comptabilité de toutes les opérations de l'Etat dans le département, à la fois initiées par les services de la DDFiP mais également par les partenaires extérieurs (ordonnateurs de la dépense et de la recette par exemple).

La mise en place de Chorus a profondément modifié l'activité du service comptabilité. La

variété des applications qui transmettent des flux comptables quotidiennement (MEDOC, DDR3, FIDJI, CHORUS) implique une plus grande technicité de l'activité, tant pour les services de la DDFiP que pour les partenaires extérieurs.

2 – LES FLUX DE TRESORERIE EN 2014

Le volume des flux de trésorerie enregistré dans la comptabilité de l'État pour le département de l'Ain est illustré par le montant des crédits et débits cumulés par les

comptes de la banque de France et les comptes retraçant le numéraire. Ainsi, en 2014, ces flux de trésoreries se sont élevés respectivement à 12 456,18 M€ et 32,61 M€.

3 – LE DISPOSITIF DE CONTROLE INTERNE COMPTABLE DE L'ETAT (CICE)

Afin d'obtenir la certification des comptes de l'État, une collaboration entre les services métiers et la Cellule Qualité Comptable (CQC) a été mise en place depuis 2006. Elle se

concrétise essentiellement par le Plan Départemental de Contrôle Interne Comptable et Bancaire de l'Etat (PDCI-CBE) arrêté en début d'année.

III – LES RECETTES NON FISCALES

1 – LES PRODUITS DIVERS DE L'ETAT

Les produits divers sont constitués des recettes non fiscales (RNF) de l'État telles que fonds de concours, remboursements d'indus, consignations pour la protection de l'environnement, astreintes consécutives à des infractions aux règles d'urbanisme, astreintes des tribunaux de commerce, produits du domaine de l'État, taxes parafiscales, remboursements d'aides juridictionnelles, de prêts à taux zéro indus, recouvrement public de pensions alimentaires, d'amendes du code pénal, régies d'état.

La DDFiP de l'Ain dispose pour la prise en charge des recettes du même périmètre d'assignation que la dépense. Elle est par contre chargée du recouvrement des titres de

tous les débiteurs résidant dans l'Ain, quelle que soit la DDFiP/DRFiP comptable assignataire.

La taxe d'aménagement, qui remplace la taxe locale d'équipement depuis 2012, est recouvrée selon le circuit comptable des produits divers depuis 2013. Les directions départementales des territoires (DDT) ont rattrapé en 2014 les retards accumulés en matière de traitement des dossiers de permis de construire ou de déclarations de travaux. Cela a généré cette année une croissance importante des prises en charge de titres de taxes d'urbanisme : taxes d'aménagement (TA) et redevances d'archéologie préventive (RAP).

Les opérations avec le CPCM (centre de prestations comptables mutualisées commun aux services du MEDDE et du MAAF) ont été stables en volume et en montant.

2014	Facturations externes	Facturations internes	Droits aux comptants	Droits aux comptants hors flux
Nombre de prises en charge	2 333	124	161	364
Montant des prises en charge	22 006 K€	948 K€	317 K€	5 961 K€

La progression de l'activité de la taxe d'aménagement (TA) a quant à elle été très rapide en 2014 (+ 293 % pour les prises en charge et + 520 % en montant à recouvrer). Si l'activité de prise en charge est en grande partie automatisée, et donc peu influencée par la montée en charge de la TA, l'activité de recouvrement est quant à elle proportionnelle aux volumes.

2014	Nombre de titres de TA	Montant pris en charge
Prises en charges	51 825	98 491 K€
Recouvrement pour l'Ain	11 130	19 755 K€

2 – LES AMENDES ET CONDAMNATIONS PECUNIAIRES

La DDFiP de l'Ain assure, via son service comptabilité, la prise en charge et la comptabilité des amendes et condamnations pécuniaires recouvrées par la trésorerie principale municipale de Bourg-en-Bresse.

forfaitaires majorées, ordonnances, relevés de condamnations pécuniaires) ont été prises en charge par le service en vertu d'un titre de recettes ayant force exécutoire pour un montant total de 6,91 M€ (32 714 titres pour 6,10 M€ en 2013).

En 2014, 32 678 amendes et condamnations pécuniaires (extraits de jugement, amendes

FOCUS : L'abaissement à 300 € du seuil de paiement en espèces



En application de la loi de finances rectificative pour 2013, le plafond d'encaissement en numéraire des recettes publiques a été abaissé à 300 € au 1^{er} janvier 2014. Cette mesure concerne les créances publiques de toutes natures recouvrées et comptabilisées par les services de la DDFiP : impôts, produits locaux, prestations hospitalières, amendes...

En réduisant la manipulation des espèces, il s'agit notamment d'améliorer la sécurité des usagers et des agents, de contribuer à la lutte contre la fraude fiscale et le blanchiment d'argent et d'alléger les opérations de traitement à faible valeur ajoutée.

Pour accompagner ce changement, l'ensemble des guichets de la DDFiP de l'Ain ont été équipés de terminaux de paiements électroniques (TPE) autorisant l'encaissement des paiements par carte bancaire et une campagne d'information a été engagée auprès du public afin de promouvoir les moyens de paiement dématérialisés et d'informer les usagers non bancarisés sur l'exercice du droit au compte.

IV – LES DEPOTS ET SERVICES FINANCIERS

La DDFiP de l'Ain assure une mission de collecte et de gestion de l'épargne à destination de la clientèle de la Caisse des dépôts et consignations (CDC), dans le cadre de la fonction de préposé qui lui est assignée.

Cette mission s'adresse également aux clients soumis à une obligation de dépôts de fonds au Trésor. Le service assure également le placement autorisé des fonds des collectivités locales.

1 – LES CLIENTELES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS (CDC)

Au 31 décembre 2014, la clientèle de la Caisse des dépôts et consignations se décline en :

- clientèle juridique : 43 études de notaires représentant 87 notaires, 1 administrateur judiciaire, 2 mandataires judiciaires (AJ/MJ) et 10 études d'huissiers, pour un encours global de 5 964 K€.
- clientèle institutionnelle d'intérêt général (IIG) : 5 organismes de HLM, 3 organismes sociaux et 6 clients divers, représentant un encours de 10 064 K€.

- autres professions juridiques : 4 tribunaux d'instance, 1 tribunal de grande instance, 1 autre profession juridique TC, pour un encours global de 664,5 K€.

Tous les notaires, huissiers, administrateurs et liquidateurs judiciaires ont été rencontrés au moins une fois en 2014, ce qui a représenté 55 visites.

2 – LES DEPOSANTS OBLIGATOIRES AU TRESOR

La clientèle des déposants de fonds au Trésor (DFT) est constituée principalement de régies de l'État (des préfectures, des tribunaux...), des établissements publics (collèges, lycées...) et du secteur public local (régies d'avances et de recettes des collectivités...).

L'activité « Dépôts de Fonds au Trésor » représentait 359 comptes pour un encours de

plus de 24 millions d'euros au 31 décembre 2014.

17 visites de clients DFT ont été réalisées en 2014 dans le cadre de la démarche qualité et l'écoute des clients.

3 – LA CONVENTION DE PARTENARIAT 2011-2015

La convention définit les engagements respectifs de la CDC et de la DDFiP pour l'activité de préposé de la CDC assurée par le réseau de la DDFiP.

La direction des services bancaires s'est engagée dans un programme important d'adaptation de son modèle bancaire à l'évolution de son environnement. Son ambition est de mettre à disposition de ses clients une offre dématérialisée reposant sur la sécurité, la transparence, la confiance et sur une qualité de service exemplaire afin de renforcer la Caisse des dépôts dans ses missions de banquier du service public de la

Justice et de la Sécurité sociale et d'assurer le maintien de ses clientèles bancaires institutionnelles.

Le 25 mars 2014, le directeur territorial bancaire de la CDC en Rhône-Alpes et le directeur départemental des finances publiques ont signé le plan de collaboration départemental 2014.

L'adoption de ce plan a été l'occasion de dresser le bilan de l'année écoulée au regard des résultats obtenus et des actions entreprises et de formaliser le cadre d'action annuel pour 2014.

Ainsi, les grandes orientations de l'année ont été présentées et déclinées en fiches actions autour d'axes majeurs conformément aux directives de la nouvelle convention de partenariat entre la CDC et la DDFiP :

- développer la dématérialisation et l'utilisation de l'outil de banque en ligne CDC-Net ;

- visiter les clients et promouvoir les consignations ;
- renforcer la détection des alertes de lutte anti-blanchiment.

V – LE SECTEUR PUBLIC LOCAL

1 – LA COMPTABILITE DES COLLECTIVITES ET ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX

La DDFiP de l'Ain assure la gestion comptable et financière de 649 collectivités représentant 1979 budgets.

Dans le cadre de son action au profit du secteur public local, la DDFiP de l'Ain a mis en œuvre les orientations suivantes :

↳ La production des données financières aux ordonnateurs

La loi du 13 décembre 2011 a augmenté les seuils de compétence des pôles interrégionaux d'apurement administratif (PIAA) relatifs au nombre d'habitants et au montant des recettes. Cette hausse des seuils est applicable depuis 2012. Désormais, seuls 19 % des comptes des collectivités sont contrôlés par la Chambre Régionale des Comptes ; 81 % étant apurés par les PIAA.

La mobilisation de l'ensemble du réseau a permis de produire aux ordonnateurs 93,63%

des comptes de gestion 2014 au 15 mars 2015, en forte progression par rapport à 2013 (91,83 %).

La validation électronique des comptes de gestion 2014 sur chiffres a été mise en œuvre dans chaque poste comptable sur au moins un compte de gestion. L'objectif est désormais la généralisation de ce dispositif à l'ensemble des comptes en 2016.

↳ Le renforcement du dispositif de la qualité des comptes

Pour les comptes tenus en 2013 et rendus en 2014, l'IQCL (indice de la qualité des comptes locaux) s'élève à 17,2 sur 20 en 2014, soit une progression de 0,6 point par rapport à l'exercice 2013. Il s'agit d'une amélioration générale, mais plus prononcée pour les communes et les établissements hospitaliers (respectivement +0,9 et +2,4 points). Par

ailleurs, l'indice de performance comptable (IPC), issu à 80 % de l'IQCL et à 20 % du taux de reddition des comptes au 15 mars, se situe pour l'Ain à 87,16 %, niveau supérieur à l'objectif national (83,01 %), départemental (84 %) et en progression de 2,62 points par rapport à 2013.

↳ Le contrôle interne

Le contrôle interne constitue un levier essentiel pour d'une part atteindre et pérenniser les objectifs de qualité des comptes et d'autre part sécuriser les missions à risques, grâce à la mise en place de dispositifs ou processus adaptés.

Les plans de contrôle interne et les plans d'actions élaborés par chaque trésorerie sont constitués obligatoirement de contrôles inscrits dans le plan national de contrôle interne (PNCI) et d'autres font l'objet d'une validation par le comité départemental risques et audit.

En 2014, les contrôles ont porté plus particulièrement sur les régies à enjeux et sur les comptes des immobilisations pour améliorer la fiabilité des hauts de bilan, participant ainsi à l'amélioration de la qualité des comptes locaux.

FOCUS : Opération « nouveaux maires »



Présent au quotidien dans la vie financière des collectivités locales, le réseau de la DGFIP mène une action continue pour informer et conseiller les élus locaux.

C'est dans ce cadre qu'a été élaboré et conduit au cours du 2^{ème} trimestre 2014 un dispositif spécifique d'accompagnement des nouveaux élus issus des scrutins municipaux de mars 2014. Au niveau local, ce dispositif s'est traduit par l'organisation de 9 réunions d'accueil et d'information des nouveaux élus, couvrant l'ensemble du département, complétées par des rencontres bilatérales entre chaque maire et président d'établissement public de coopération intercommunale et son comptable de rattachement.

Animées par les comptables et les services de la division Secteur public local de la DDFIP, avec la participation du pôle fiscal, ces réunions ont permis de présenter l'ensemble de l'offre de services proposés aux collectivités locales par la DGFIP et de mettre notamment en avant les évolutions liées à l'informatisation et à la dématérialisation des échanges et des procédures.

Attirant près de 700 participants représentant les 3/5 des communes et EPCI du département, ces rencontres ont été accueillies très positivement et ont permis de compléter utilement les différents outils et supports documentaires mis à disposition des collectivités et des élus par l'intermédiaire des comptables.

2 – LES RECETTES DU SECTEUR PUBLIC LOCAL

La DDFIP de l'Ain collecte les recettes fiscales des collectivités et établissements publics locaux et leur verse les dotations de l'État (372 M€) en 2014.

Le taux de recouvrement des produits locaux sur exercice précédent en 2014 est de 98,70 %, en légère baisse par rapport à 2013 (98,85%).

À ces recettes s'ajoutent les produits locaux. Au total, 755 M€ ont été encaissés dans les trésoreries en 2014 au profit des collectivités.

Nature du moyen de paiement utilisé	2014	2013
Prélèvements	17,55 %	17,72 %
TIPI (internet)	3,25 %	1,41 %
CB	1,72 %	1,34 %
TIP	4,42 %	2,72 %
Chèques	44,5 %	45,33 %
Espèces	2,82 %	2,96 %
Virement BDF	15,83 %	12,83 %
Virement interne	9,69 %	15,54 %
Autres	0,21 %	0,14 %

3 – LES DEPENSES DU SECTEUR PUBLIC LOCAL

En 2014, les 27 trésoreries du département (19 trésoreries mixtes et 8 trésoreries spécialisées SPL) ont visé 1 055 502 mandats pour un total de 768 M€.

L'accélération du délai moyen de règlement des fournisseurs du secteur public local est un élément important dans un contexte de crise économique. Ce délai s'établit pour le

département, en 2014, à 6,98 jours contre 7,01 jours en 2013.

Au sein de la région Rhône-Alpes, l'Ain est le seul département à diminuer son délai de paiement. Une tendance générale à la hausse est par ailleurs constatée au niveau national avec un délai moyen de 6,87 jours en 2014 contre 5,92 jours en 2013.

4 – HELIOS ET LA DEMATERIALISATION

Le rôle du correspondant HELIOS est d'animer et soutenir le réseau par la diffusion de bonnes pratiques, notamment dans l'utilisation des différents modules intégrés dans l'application : EMPRUNT / HEBERGES / INVENTAIRE / MARCHE / REGIE / ACTIVITE LIBERALE / CHD...

Parallèlement, l'équipe dédiée au déploiement du PESV2 (protocole d'échanges standard d'Hélios Version 2) est intervenue directement auprès de l'ensemble des postes comptables mais également de très nombreuses collectivités afin de répondre aux questions techniques mais également réglementaires relatives au PESV2.

FOCUS : la dématérialisation de la chaîne de la dépense et de la recette du secteur local



Depuis 2004, la DGFIP a porté, en collaboration avec l'ensemble des associations d'élus, le projet de dématérialiser la chaîne comptable et financière du secteur public local.

Après la définition d'un cadre réglementaire et la mise en place des outils techniques, la décision a été prise en 2011 de rendre obligatoire au 1^{er} janvier 2015 l'utilisation d'un nouveau protocole d'échange, le PESV2, pour les échanges entre les collectivités et les postes comptables.

Cet objectif très ambitieux a représenté pour l'Ain un volume de travail considérable pour migrer les 1979 budgets des collectivités de l'Ain. Outre le PESV2, il a été décidé d'inciter les collectivités à dématérialiser leurs pièces justificatives mais également de s'orienter vers l'utilisation de la signature électronique.

Le département est fin 2014 le plus avancé de la région dans le déploiement du PESV2 (98,91 % du total, seuls 11 budgets restant en attente de validation au 31 décembre) et obtient de bons résultats en matière de dématérialisation des pièces justificatives (63,53 % des pièces justificatives dématérialisées).

Les efforts déployés par les services permettent de préparer dans les meilleures conditions possibles les prochaines échéances en matière de dématérialisation et notamment l'extension progressive dès 2017 de l'obligation faite aux entreprises de dématérialiser leurs factures avec l'État, les collectivités ainsi que les établissements publics locaux et nationaux.

5 – LE SOUTIEN EN MATIERE JURIDIQUE ET FINANCIERE

↳ Le contrôle de légalité

La direction départementale des finances publiques de l'Ain a rendu 5 avis dans le cadre du contrôle de légalité suite à saisine de la préfecture ou des sous-préfectures.

Par ailleurs, la DDFiP et la Préfecture ont signé le 31 décembre 2014 une convention de

partenariat sur le contrôle de légalité qui conduit désormais les services du SPL à instruire le contrôle de légalité sur des collectivités à enjeux ou en difficulté. Ce partenariat sera mis en œuvre pour la campagne de contrôle de 2015.

↳ Le soutien aux comptables

Sur l'ensemble du département, près de 495 questions ont été recensées en 2014, contre 470 en 2013. Ce nombre est en augmentation constante depuis 3 années. Les principaux

thèmes abordés, par ordre décroissant, concernent les écritures comptables et imputations budgétaires, les marchés publics et la fonction publique territoriale.

VI – LA FISCALITE DIRECTE LOCALE

1 – LE CONSEIL AUX COLLECTIVITES ET LA LIQUIDATION DES AVANCES MENSUELLES

Le service fiscalité directe locale a été saisi à 400 reprises en 2014, soit directement par les collectivités, soit par les comptables eux-mêmes, sur les questions relatives aux délibérations que les collectivités sont susceptibles d'adopter en matière de fiscalité directe locale ou plus globalement sur la législation fiscale.

Le service FDL prépare et adresse chaque année aux collectivités et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales qui leur permet de déterminer les taux applicables sur leur territoire à partir des bases et produits prévisionnels.

Il communique également chaque année aux collectivités un catalogue des délibérations portant sur l'assiette de la fiscalité directe locale que les collectivités peuvent adopter, les copies des rôles généraux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, de la cotisation foncière des entreprises, des impositions forfaitaires sur les entreprises de réseaux, l'état de notification de la garantie

individuelle de ressources suite à la suppression de la taxe professionnelle ainsi que les fichiers relatifs à la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises et la taxe sur les surfaces commerciales. 2014 a été la première année d'envoi des notifications des bases prévisionnelles des taxes locales sous forme dématérialisée à la totalité des communes après un envoi préalable par courriel.

Le service réalise également l'homologation des rôles généraux et supplémentaires des impôts locaux. Avec comme nouveautés 2014, la dématérialisation des rôles généraux et des rôles supplémentaires de taxe foncière et les allègements des éditions pour signatures avec la création du titre exécutoire.

Enfin, il assure également chaque mois la liquidation des avances mensuelles de fiscalité directe locale versées aux collectivités locales et EPCI à fiscalité propre. Elles ont représenté près de 615 M€ en 2014.

2 – L'ASSISTANCE AU CONTRÔLE DE LEGALITE

La mission d'information et de conseil des collectivités en matière de fiscalité directe locale s'accompagne d'une mission d'assistance aux services préfectoraux dans le cadre du contrôle de légalité portant sur les délibérations relatives à l'assiette de la fiscalité directe locale et les états de notification des taux d'imposition.

Ainsi, 56 délibérations d'assiette ont été traitées par le service en 2014, en plus des 448 délibérations de taux.

En cas d'irrégularité des taux votés, un courrier d'information est adressé au préfet qui en informe la collectivité pour régularisation dans les meilleurs délais. Cet examen attentif conditionne la qualité des rôles des taxes directes locales qui seront émis ultérieurement.

FOCUS : le suivi des collectivités en difficulté



La direction générale des finances publiques (DGFIP) et la direction générale des collectivités locales (DGCL) ont mis en place un réseau d'alerte sur les finances locales, destiné à déceler de façon préventive les difficultés financières des communes et des groupements à fiscalité propre (GFP), et ainsi permettre une sensibilisation précoce des exécutifs locaux afin de les inciter à mettre en œuvre rapidement des mesures de redressement.

Dans ce cadre, le service SFDL a traité, en collaboration avec les trésoriers, 27 dossiers (22 communes et 5 EPCI) qui ont donné lieu à l'envoi de 16 lettres co-signées avec la préfecture et quatre entretiens entre le Préfet, le DDFiP et les ordonnateurs concernés.

19 analyses financières réalisées par les comptables dont 10 dans le cadre du réseau d'alerte SCORE ont été supervisées avant présentation aux élus par ce même service.

Enfin, suite à la mise en place du fonds de soutien des emprunts structurés dans les collectivités, 5 dossiers ont été initiés en relation avec les services de la préfecture.

VII – L'ACTION ECONOMIQUE ET FINANCIERE

1 – LE TRAITEMENT DES ENTREPRISES EN DIFFICULTE

Le traitement des entreprises en difficulté relève principalement de la compétence de la commission des chefs des services financiers et des organismes de sécurité sociale et de l'assurance chômage (CCSF).

Cette instance réunit régulièrement les principaux créanciers publics : direction départementale des finances publiques et URSSAF. Sa mission consiste pour l'essentiel à analyser la situation des entreprises

redevables d'un passif fiscal ou social et à élaborer, si la situation l'autorise, à partir de la demande d'échéancier de paiement formulée par le débiteur, un plan de règlement de ces dettes au regard notamment des perspectives de rétablissement. Ce soutien doit en effet rester ponctuel et ne s'appliquer qu'aux entreprises dont la viabilité économique est probable.

Activités de la CCSF		
Domaine :	2014	2013
Examen de demandes d'échéanciers	139	140
Réponses favorables aux demandes d'échéanciers	117	113
Durée moyenne des échéanciers accordés	15 mois	23 mois
Montant moyen des dettes concernées	203 000 €	190 000 €

À noter que les données 2013 étaient incomplètes lors de la diffusion du précédent rapport annuel

2 – LE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS

Après l'augmentation proche de 10 % constatée en 2013, une quasi-stabilisation du nombre de dépôts de dossiers de surendettement a été observée en 2014 dans l'Ain (+ 0,7 % en retraitant les données pour tenir compte du changement de procédure introduit par la loi du 26 juillet 2013, et applicable depuis le 1^{er} janvier 2014).

Le nombre de dossiers déclarés irrecevables par la commission a quant à lui légèrement régressé (- 4,5 %).

La part des dossiers orientés en procédure de rétablissement personnel s'élève à 26,6 %, taux inférieur aux pratiques régionales et nationales de respectivement 1,6 et 3 points.

3 – LE PACTE DE RESPONSABILITE ET DE SOLIDARITE



Au cours de l'année 2014, les services ont été étroitement associés aux réunions organisées par la préfecture de l'Ain, et consacrées à la pré-

sentation du pacte de responsabilité et de solidarité aux acteurs économiques locaux. Ont ainsi pu être mis en évidence les différents dispositifs tendant à restaurer la compétitivité des entreprises (CICE, réduction des charges,...) et à soutenir l'emploi et le pouvoir d'achat des ménages.

VIII – LES MISSIONS DOMANIALES

L'année 2014 a encore été marquée par une activité soutenue au niveau des missions domaniales.

En outre, deux dossiers inhabituels ont été traités :

– la vente de l'ancienne prison de Bourg en Bresse, vente dont la complexité a reposé sur

les modalités d'appel d'offre avec un cahier des charges spécifique prenant en compte la dimension conservation du patrimoine ;

– l'appui au CERN dans le recensement et la consolidation de plus de 200 parcelles de l'État mises à disposition de l'organisation internationale.

1 – EVALUATIONS DOMANIALES

2061 demandes d'évaluation ont été reçues au cours de l'année 2014, soit un chiffre en légère baisse par rapport à 2013.

Le montant des évaluations portant sur les valeurs vénales et valeurs locatives augmente quant à lui de 18 %. Il s'établit en 2014 à 737 571 400 €.

2 – LA GESTION DOMANIALE

La gestion du parc immobilier de l'État à l'aide de l'application Chorus est restée une préoccupation majeure du service. Pour répondre aux sollicitations de la Cour des comptes visant à lever les réserves émises sur la gestion du parc, les travaux de fiabilisation se sont poursuivis, incluant notamment l'évaluation sur place des biens de l'État.

L'objectif de signature de conventions d'utilisation avec les administrations redevables de loyers budgétaires à raison d'occupation de locaux à usage de bureau a été atteint et s'est poursuivi pour tous les autres immeubles non soumis à loyer budgétaire.

La politique de cession des biens immobiliers de l'Etat s'est traduite par un montant global d'encaissements de 1 387 275 €. Ce chiffre est stable par rapport à 2013.

À souligner la vente de 2 biens atypiques : l'ancienne Maison d'arrêt de Bourg-en-Bresse et l'ancien camp militaire d'Ambronay.

La DDFiP participe par ailleurs au dispositif de mobilisation du foncier public en faveur du logement au travers de la cession des biens de l'Etat, instauré par la loi du 18 janvier 2013. Ainsi, les services de l'Etat (DDT, DDFiP) ont mené un travail d'identification de parcelles domaniales mobilisables à cette fin.

Les parcelles identifiées ont fait l'objet d'une inscription sur une liste régionale. Après avis des collectivités locales concernées et une expertise par les services de l'Etat, un bien identifié à Gex et répondant aux conditions fixées par la loi précitée, va pouvoir rentrer dans le dispositif.



**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE L'AIN
SERVICE FRANCE DOMAINE**

**AVIS D'APPEL A CANDIDATURES POUR LA CESSIION DE L'ANCIENNE MAISON
D'ARRÊT DE BOURG-EN-BRESSE**



La maison d'arrêt de Bourg-en-Bresse, datant de 1817, a été désaffectée en 2010 suite à l'ouverture du nouvel établissement pénitentiaire.
Elle est située dans le cœur historique de la ville de Bourg-en-Bresse, sur une parcelle close par un mur d'enceinte, cadastrée AD n° 339 pour 10 a 30 ca

Présentation et dossier technique sur le site www.economie.gouv.fr/cessions

DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES : vendredi 7 mars 2014 à 16 heures à la direction départementale des finances publiques de l'Ain, 11 boulevard Maréchal Leclerc, B.P. 40423, 01012 Bourg-en-Bresse Cedex.

Pour tous renseignements sur le bien et la procédure, contacter :

Service France Domaine
Direction départementale des finances publiques de l'Ain
11, boulevard Maréchal Leclerc
B.P. 40423
01012 BOURG EN BRESSE CEDEX

Marie Laure NEVEU : marie-laure.neveu@dgfip.finances.gouv.fr
Tél. : 04.26.37.70.11

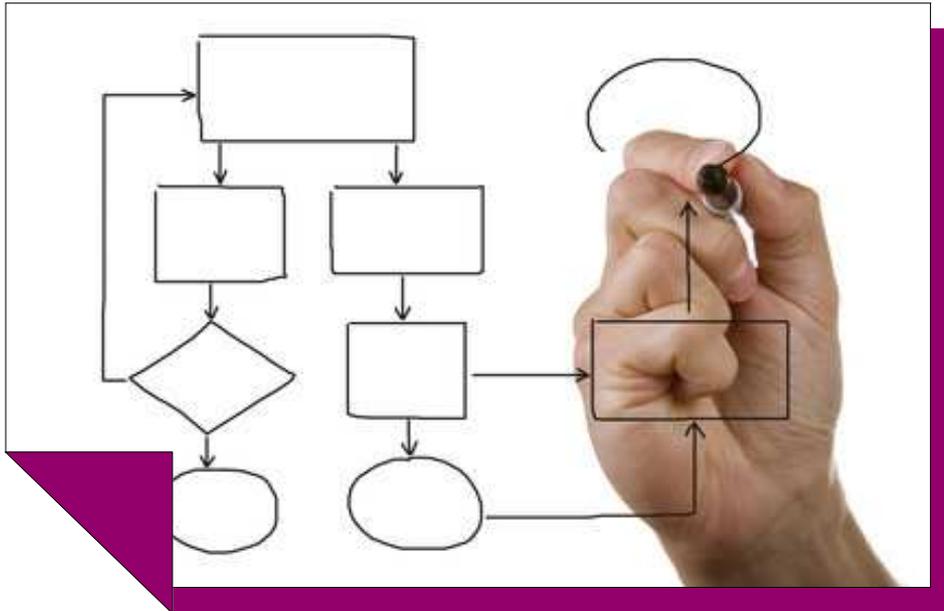
Jean-Jacques MARTIN : jean-jacques.martin1@dgfip.finances.gouv.fr
Tél. : 04.26.37.70.18

ddfip01.psp.domaine@dgfip.finances.gouv.fr



Affiche d'information de la mise en vente de l'ancienne maison d'arrêt de Bourg-en-Bresse

LES MISSIONS RATTACHEES



4



En complément des missions fiscales et de gestion publique exercées par les pôles métiers et les services de la DDFiP, trois missions sont directement rattachées au directeur départemental des finances publiques :

- la mission maîtrise des risques et audit ;
- la mission politique immobilière de l'Etat ;
- la mission communication.

I – LA MISSION MAITRISE DES RISQUES ET AUDIT

FOCUS : La création de la mission départementale risques et audit (MDRA)



Au 1^{er} janvier 2014, la mission départementale risques et audit (MDRA) a été créée pour reprendre l'ensemble des fonctions des deux missions départementales de maîtrise des risques et de l'audit.

Il s'agit, par un pilotage unifié, d'appréhender de manière cohérente et dynamique l'ensemble de la chaîne du risque à la DDFiP en s'assurant de l'effectivité des complémentarités entre "Risques" et "Audit", et en recherchant et mobilisant toutes les synergies permises par le rapprochement des deux missions.

Le pilotage commun des deux activités maîtrise des risques et audit, ainsi que leurs objectifs identiques d'identification des risques lors de l'exercice des missions, n'empêchent pas ces deux activités de rester bien distinctes.

1 – LA MAITRISE DES RISQUES

La maîtrise des risques consiste à identifier et traiter les événements de toute nature susceptibles d'altérer la capacité de la DDFiP à réaliser ses missions, dans le respect des procédures et des contrôles prévus à cet effet. Elle vise ainsi à permettre à chaque service d'exercer ses activités en toute sécurité, par la formalisation claire de l'organisation de travail

retenue, par la connaissance des procédures à mettre en œuvre et par la diminution de l'exposition aux risques. Il s'agit par là même d'améliorer la performance globale de la DDFiP en diminuant le nombre et l'impact des incidents et de renforcer par voie de conséquence sa fiabilité auprès de ses interlocuteurs et partenaires.

En 2014, la mission maîtrise des risques de la DDFiP de l'Ain s'est attachée :

- à proposer un plan de contrôle interne global et cohérent, défini à partir de cartographies nationale et départementale des risques. Ce sont ainsi près de 480 contrôles de supervision a posteriori, tous services confondus, qui ont été programmés, validés par le directeur départemental des finances publiques et mis en œuvre par l'encadrement, dans les services de direction des trois pôles comme dans les services infra-départementaux. Au final le taux de réalisation du plan départemental de contrôle interne (PDCI) 2014, contrôle interne comptable et bancaire de l'Etat compris (cf. infra), est de 87 %, soit un taux stable par rapport à 2013. Il faut noter que la qualité des restitutions continue à progresser ;
- à veiller à la mise à jour des organigrammes fonctionnels (OF) dans les services ;
- à former les chefs de service (et leurs adjoints) à l'application informatique AGIR. Cette application permet de suivre l'ensemble des contrôles internes (y compris le contrôle interne comptable et bancaire) à chaque niveau de réalisation : par le chef de service qui réalise son

contrôle et qui le saisit dans AGIR, par la direction qui exploite les résultats des contrôles pour les agréer et en déduire des actions futures, par la direction générale qui synthétise les contrôles internes nationaux, en particulier ceux qui répondent aux réserves de la Cour des Comptes lors de la certification des comptes de l'Etat, et enfin par la Cour des Comptes elle-même qui peut consulter

l'ensemble des contrôles internes réalisés par la DGFIP. Trois sessions de formation ont ainsi été organisées en 2014 ;

- à suivre la mise en œuvre des plans d'action suite à audit, pour les services ayant été audités de 2011 à 2014 et pour les audits thématiques réalisés durant ces mêmes années.

Au sein de la mission maîtrise des risques et audit, la cellule qualité comptable (CQC) de l'Ain, composée d'un inspecteur, a participé en 2014 :

- à la définition et à la mise en œuvre du plan départemental de contrôle interne, dans son volet relatif à la comptabilité de l'Etat. Le taux de réalisation du PDCI comptable et bancaire de l'Etat s'élève à 85 % pour 2014 (contre 84 % en 2013). La CQC a en outre corroboré 15 % (contre 32 % en 2013) des contrôles réalisés par France Domaine et les services de la division Etat ;
- au pilotage de la clôture infra-annuelle des comptes et des travaux de fin de gestion en vue de la clôture des comptes de l'année 2014, opérations sensibles qui constituent un préalable indispensable à la certification des comptes de l'Etat par la Cour des Comptes ;
- au soutien des services de la division Etat dans la poursuite de l'appropriation du logiciel CHORUS, qui assure la tenue de la comptabilité générale de l'Etat depuis le 1^{er} janvier 2012.

2 – L'AUDIT

Les audits réalisés permettent de s'assurer que les procédures suivies dans les services sont conformes à la réglementation et aux instructions. Les auditeurs peuvent également conseiller les services ou d'autres ministères.

Dans ce cadre, les inspecteurs principaux auditeurs sont intervenus en 2014 sur les trois grands domaines définis par la charte de l'audit de la DGFIP : l'audit interne, le conseil et le contrôle des fonds publics gérés par d'autres organismes privés ou publics.

L'audit en chiffres (résultats 2014) :

Données	2014	2013
Taux de réalisation du programme d'audit	95 %	98 %
Taux d'activité des auditeurs consacré à l'audit stricto sensu	62 %	54 %
Taux d'activité des auditeurs consacré à l'audit et aux travaux assimilés à l'audit (remises de service, formation professionnelle, participation à des réunions, travaux de supervision...)	85 %	84 %

Pendant l'année, la mission départementale d'audit a répondu aux 3 orientations prioritaires nationales :

- intervenir dans les postes comptables locaux selon le principe d'un audit de ces postes tous les 5 ans soit une couverture de 20 % des postes sur l'exercice. Cet objectif a été atteint puisque le taux de couverture sur l'exercice des structures internes comptables sur 5 ans a atteint 36 % fin 2014 ;
- veiller à ce que l'audit soit présent dans tous les secteurs d'activité du département (y compris les services de direction), et pas seulement les services comptables, ainsi qu'à l'extérieur de la DGFIP, tout ceci conformément à la charte nationale d'audit. Cette orientation s'est traduite au niveau local par l'audit en 2014 d'un service de direction de la DDFiP de l'Ain, par l'audit d'un service non comptable, et, en externe, par l'audit d'un établissement

public local d'enseignement (lycée) et de plusieurs associations percevant des fonds publics ;

- renforcer la valeur ajoutée des travaux d'audit, notamment par un suivi attentif des plans d'action arrêtés suite à audit. Ce suivi a été assuré par le responsable de la mission maîtrise des risques et audit.

En 2014 la mission départementale d'audit a également :

- audité des régies à fort enjeu du secteur public local (SPL), en plus des régies d'Etat qui font partie de son périmètre d'intervention (les régies du SPL ayant vocation à être contrôlées par les comptables locaux dont elles relèvent) ;
- poursuivi les actions visant à la « défiliarisation » des auditeurs, dans un contexte marqué par l'arrivée au 1^{er} septembre 2013 de 3 inspecteurs principaux nouvellement affectés à l'audit.

II – LA POLITIQUE IMMOBILIERE DE L'ETAT

L'amélioration de la performance immobilière des administrations et de leurs opérateurs constitue une mesure transverse de rénovation de l'action publique au bénéfice de la rationalisation administrative et de la maîtrise des dépenses. Cette action vise à satisfaire plusieurs objectifs :

- permettre aux administrations de disposer d'un parc immobilier mieux adapté à leurs missions ;
- donner aux fonctionnaires un cadre de travail de meilleure qualité fonctionnelle ;
- créer de nouvelles synergies entre les services et des économies grâce aux regroupements et aux mutualisations entre les services ;
- disposer d'un parc immobilier moins coûteux et répondant aux objectifs d'un « État exemplaire », en termes de coût comme de respect des objectifs du Grenelle de l'environnement.

Les schémas pluriannuels de stratégie immobilière (SPSI) constituent une étape essentielle de la mise en œuvre de la politique immobilière de l'État. Au niveau local, le SPSI de l'Ain, élaboré en 2011 sous l'autorité du

préfet et avec le concours de la direction départementale des finances publiques, a vu sa mise en œuvre se poursuivre en 2014.

On peut ainsi citer les actions suivantes menées à bien en 2014 :

- la poursuite de la densification de l'immeuble occupé majoritairement par la direction départementale des territoires (DDT) avec l'installation du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication de l'Ain (SIDSIC) ;
- la conduite des travaux sur le siège de la direction départementale des finances publiques, qui va permettre la poursuite de la densification du site ainsi que la résiliation d'un bail en 2015.

En trois ans, la politique immobilière de l'Etat est ainsi parvenue à une meilleure optimisation des surfaces de bureaux occupées, grâce à une politique de cessions

ambitieuses dont une partie est affectée au désendettement de l'Etat et l'autre au financement des opérations immobilières et des frais d'entretien des bâtiments :

Année	Montant des cessions
2012	2 505 006 €
2013	1 368 110 €
2014	1 387 275 €

III – LA COMMUNICATION

La « Mission Communication » de la DDFiP, en liaison avec celle de la direction générale, met en place sous l'autorité directe du directeur départemental, les actions de communication nationales ou locales à destination externe (médias, partenaires institutionnels, comités locaux d'utilisateurs, journées portes ouvertes, présentation des métiers de la DGFIP auprès de collèges, lycées, facultés...) ou interne (création, enrichissement et mise à jour du site intranet Ulysse local et notamment de l'annuaire des agents et des services du département,

organisation de réunions des différents collèges...).

À ce titre, les principales actions de communication menées en 2014 ont consisté en :

- la mise à jour régulière du site intranet local ;
- la communication aux partenaires institutionnels (préfecture...) et à la presse locale de diverses informations liées à l'actualité des missions des finances publiques.



LES MISSIONS TRANSVERSESES



5



Les missions transverses de la DDFiP de l'Ain sont assurées par le pôle pilotage et ressources, ce dernier étant constitué de 3 divisions :

- division ressources humaines, formation professionnelle et recrutement ;
- division budget, immobilier et logistique ;
- division stratégie, contrôle de gestion et informatique.

I – LES RESSOURCES HUMAINES

1 – LES MOYENS EN PERSONNEL DU DEPARTEMENT

Au 31 décembre 2014, la DDFiP de l'Ain compte 729 agents (447 femmes et 282 hommes) selon le détail ci-après :

	A	B	C	TOTAL
FEMMES	78	198	171	447
HOMMES	99	112	71	282
TOTAL (effectifs affectés)	177	310	242	729

Il en résulte la situation suivante des effectifs par grade au 31/12/2014 :

	A	B	C	TOTAL
A/ Emplois implantés au TAGERFIP	167	306	237	710
B/ Effectifs réels	168	287	220	675
SOLDE B - A	+ 1	- 19	- 17	- 35

Précision :

Les effectifs réels comptabilisent tous les agents affectés diminués des seuls temps partiels, et congés longue maladie et longue durée.

Au titre de l'exercice 2014, à la suite des décisions prises dans le cadre du projet de loi de finances, les modifications du volume des emplois de la DDFiP de l'Ain se sont traduites de la façon suivante :

Suppressions d'emplois 2014			
A+	A	B	C
-1	-3	-2	-7

Quelques éléments sur la mobilité externe des agents de la direction (hors départs en retraite) :

	A	B	C	Total
Départs	10	16	23	49
Arrivées	5	24	17	46

Ce tableau doit être rapproché du nombre de départs en retraite, qui s'élève à 23 agents, dont 1 cadre A, 15 cadres B et 7 cadres C. Le nombre d'arrivées reste inférieur de 26 agents au nombre total des départs, cette différence s'expliquant pour partie par les suppressions d'emplois, au nombre de 13 au total, mais aussi par le fait que le département subit une vacance importante.

Au 31 décembre 2014, les moyens de renfort de la filière fiscale sont composés de 5 agents EDRA (échelon départemental de renfort et d'assistance), dont 4 cadres A et 1 cadre B, pour 6 emplois implantés (1 emploi de catégorie B vacant à cette date). Ces agents ont occupé des missions uniques sur l'année de manière à pourvoir des postes restés vacants à l'issue des mouvements de mutation :

- 3 A sont ainsi affectés en direction ;
- 1 A est affecté comme adjoint au SIP de St Laurent-sur-Saône ;
- 1 B au PCE de Bourg-en-Bresse.

Pour la filière gestion publique, l'équipe de renfort mobile (ERM) est constituée de 8 agents, dont 5 cadres B et 3 cadres C. Ces agents sont affectés en postes comptables, sur des missions de gestion publique et de recouvrement, en fonction des besoins exprimés mensuellement par les trésoreries et les SIP du département. L'affectation et la gestion des agents de l'ERM sont assurées par la division Stratégie (cf. *infra*).

2 – LES FAITS MARQUANTS DE L'ANNEE 2014

↳ **La poursuite de l'harmonisation des procédures de mutation**

La mise en place de règles de gestion fusionnées s'est poursuivie en 2014, avec la préparation de la défiliarisaiton complète des mutations des cadres B et C qui est destinée à entrer en vigueur en 2015.

Ces nouvelles procédures entraînent un changement particulièrement important pour les agents de la filière gestion publique dont

les règles de mutation étaient complètement différentes. Dans ce cadre, le service ressources humaines a de nouveau été particulièrement sollicité, avec de nombreuses demandes de précisions et d'explications.

↳ **La refonte des régimes indemnitaires des agents de la DGFIP**

Dans le prolongement des opérations engagées depuis la fusion, et faisant suite à la mise en œuvre des nouveaux statuts et des nouvelles règles de gestion qui les accompagnent, les régimes indemnitaires fusionnés des agents de la DGFIP sont entrés en vigueur au 1^{er} juillet 2014 pour les agents B et C puis au 1^{er} septembre 2014 pour les agents A, A+ et comptables.

Cette harmonisation a eu pour objectif de mettre en cohérence le régime indemnitaire

avec les règles de gestion harmonisées et de simplifier et réduire le nombre de régimes particuliers. Malgré l'automatisation de certains travaux, la réalisation de cette opération a constitué une charge lourde pour la cellule chargée de la paie au sein du service ressources humaines en raison d'une part du caractère très sensible du sujet et d'autre part du nombre d'opérations à vérifier et de la variété des situations.

↳ **La mise en œuvre d'une nouvelle application de gestion des remboursements de frais de déplacements**



Le 17 juin 2014 a été ouverte dans l'interrégion Rhône-Alpes Bourgogne l'application Frais de Déplacements (FDD) en remplacement d'AGORA frais de déplacements. Des e- formations ont été offertes aux agents en fonction de leur situation : les grands voyageurs que sont les agents qui se déplacent beaucoup sur le terrain, les chefs de service valideurs des

demandes de leurs agents et enfin les agents se déplaçant occasionnellement.

L'application FDD présentant une ergonomie entièrement nouvelle, ces e- formations ont été complétées de formations en présentiel pour les chefs de service et les agents grands voyageurs.

Un accompagnement personnalisé a été effectué par le service gestionnaire de la direction auprès des collègues éprouvant des difficultés pour déposer leurs demandes.

↳ **La mise en place d'une prime d'accueil pour les agents en charge de l'accueil physique généraliste**

Dans le cadre du plan d'ensemble de reconnaissance et de la professionnalisation du métier d'agent d'accueil, un dispositif indemnitaire spécifique a été mis en place en 2014 au titre de la gestion 2013. Il a pour vocation d'indemniser les agents B et C exerçant en permanence les missions d'accueil physique généraliste au sein d'une équipe dédiée ou d'une équipe tournante. La mise en paiement de cette prime a été réalisée en paie de juin 2014.

Elle a permis aux agents concernés de bénéficier d'une indemnité pouvant aller jusqu'à 400 € pour ceux qui ont tenu seuls un emploi d'accueil à temps plein sur toute l'année 2013.

Sur le plan national, le dispositif a toutefois recueilli des critiques des agents concernant les modalités de calcul de la prime. Il est maintenu pour les années suivantes, mais a déjà fait l'objet d'évolutions en 2015 au titre de 2014.

FOCUS : les élections professionnelles du 4 décembre 2014



Le 4 décembre 2014 se sont déroulées à la DDFiP de l'Ain, comme dans l'ensemble de la Fonction publique, les élections professionnelles permettant aux agents de désigner leurs représentants au sein des comités techniques, des commissions administratives paritaires (pour les fonctionnaires), des commissions consultatives paritaires (pour les agents contractuels), ainsi qu'au sein des comités d'hygiène et de sécurité et des conditions de travail.

A la DGFIP, la procédure papier a été reconduite, avec toutefois quelques simplifications par rapport aux premières élections fusionnées organisées en octobre 2011 (rehaussement à 60 agents du nombre minimal d'agents nécessaires pour l'instauration d'un site de vote à l'urne par exemple).

Ces élections ont mobilisé l'ensemble des agents de la division RH-Formation professionnelle pour parvenir à une organisation sans faille des opérations électorales. La participation très positive des représentants locaux du personnel a également contribué à la réussite de ces élections.

3 – LES AUTRES ACTIVITES DE LA DIVISION EN 2014

↳ **La formation professionnelle**

3 195,5 jours de formation ont été suivis en 2014 par les agents de la DDFiP de l'Ain, représentant 2 689 jours de formation professionnelle continue, 288,5 jours de formation initiale et 218 jours de préparation aux concours et examens.

La direction a organisé localement les épreuves de 3 concours : examen professionnel d'inspecteur des finances publiques, concours externe de contrôleur

des finances publiques et concours commun de catégorie C.

Dans le cadre des préparations aux concours, la direction a mis en place localement 4 entraînements aux épreuves orales.

Des oraux blancs ont également été organisés pour les candidats aux sélections d'IPFiP (examens professionnels) et d'IDIV.

Le dialogue social



Au cours de l'année 2014, se sont tenues :

- 13 réunions de commissions administratives paritaires locales ;
- 8 comités techniques locaux (qui ont notamment porté sur les emplois, le budget départemental, les travaux immobiliers, le tableau de bord de veille sociale, le document unique d'évaluation des risques professionnels et le programme annuel de prévention).

II – LE BUDGET, L'IMMOBILIER ET LA LOGISTIQUE

Les deux services de la division budget immobilier logistique prennent en charge le suivi des opérations suivantes :

Service	Principales attributions
Service budget logistique	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Préparation du budget opérationnel de programme (BOP) de la DDFiP ▪ Intégration dans Chorus des opérations de commande, dépense et recette publiques initiées par la DDFiP ▪ Suivi de l'exécution budgétaire de l'exercice, y compris pour les crédits du budget opérationnel de programme 309 (charges de l'Etat propriétaire) ▪ Suivi des baux et des charges locatives ▪ Suivi des opérations d'inventaire (patrimoine immobilier, charges à payer...)
Service budget immobilier	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Elaboration et suivi du programme de travaux immobiliers de la DDFiP ▪ Suivi des marchés, sélection et mise en concurrence des fournisseurs ▪ Gestion matérielle et immobilière des sites locaux ▪ Soutien et appui logistique aux sites locaux ▪ Suivi des contrats souscrits par la DDFiP

Dans le cadre de l'objectif d'économies budgétaires qui est attendu de l'ensemble des administrations, la division doit veiller à rechercher systématiquement, en relation avec l'ensemble du réseau de la DDFiP, l'optimisation de la dépense et la maîtrise des coûts.

1 – LES PRINCIPALES OPERATIONS MENEES EN 2014

En 2014, l'activité de la division budget immobilier logistique s'est concentrée sur les opérations suivantes :

- **La participation à l'optimisation de l'utilisation de l'application Chorus** au travers :
 - de la mise en œuvre d'une nouvelle nomenclature de prévision et d'exécution budgétaire par activité ;
 - de l'accompagnement du processus de dématérialisation des factures ;
 - de la poursuite de la mise en œuvre de nouveaux circuits de gestion et des outils de pilotage.
- **La préparation et la coordination de nombreuses opérations**, parmi lesquelles :
 - la fin de l'opération de densification du centre des finances publiques de Nantua ;
 - les travaux de réaménagement et de densification du siège de la DDFiP ;

- le déménagement de la brigade de contrôle et de recherches sur le site de la rue de la Grenouillère ;
- La préparation du déménagement du pôle fiscal au siège de la DDFiP et des brigades de vérification à la DDT ;
- la mise en œuvre du dispositif pluriannuel de centralisation de l'affranchissement du courrier au siège de la DDFiP ;
- la collecte des comptes de gestion dans les trésoreries concernées du département et leur transfert à la Chambre Régionale des Comptes ;
- les mises sous plis importantes en nombre, correspondant à des avis de sommes à payer de plusieurs postes comptables ;
- diverses interventions de logistique liées à des opérations d'archivage ou de mise au pilon engagées par les services.



Travaux de réaménagement du hall d'accueil de la DDFiP – Aperçu avant / après

2 – LES CHIFFRES-CLES DE 2014

	2014
Crédits de fonctionnement délégués	4 145 145 €
Utilisation des crédits de fonctionnement	4 144 966 € (soit 99,99 % des crédits délégués)
Nombre de demandes de paiement traitées	4 880

Outre les différents marchés conclus aux niveaux national ou régional pour répondre aux besoins de certaines prestations de service nécessaires au fonctionnement du réseau (téléphonie, fournitures de bureau, nettoyage des locaux, transport de colis, gestion du parc automobile...), la division budget immobilier logistique a géré intégralement 1 marché décliné en 10 lots ; elle participe ainsi à toute la procédure depuis l'appel public à la concurrence, la sélection des fournisseurs, les relations avec

les entreprises retenues et leur règlement jusqu'à la réception définitive et le décompte général et définitif des travaux.

Enfin, la division a suivi, au cours de la gestion 2014, la procédure de contrôle réglementaire attendue en matière d'installations techniques de sécurité incendie, d'installations électriques, d'extincteurs et d'ascenseurs pour l'ensemble des services concernés.

III - LA STRATEGIE, LA QUALITE DE SERVICE ET L'INFORMATIQUE

La division de la Stratégie a en charge :

- le contrôle de gestion de la DDFiP de l'Ain à travers le suivi des indicateurs ;
- le suivi de la qualité du service rendu aux usagers, via la mise en œuvre du référentiel Marianne ;
- diverses missions transverses, comme la gestion de l'équipe de renfort départementale, le suivi des référentiels des emplois et des structures, la préparation des comités techniques locaux ou encore la participation à diverses enquêtes ponctuelles ou missions spécifiques (suivis d'activité, tenue du tableau de bord de veille sociale, publication de la documentation locale sous Nausicaa...) ;
- la coordination, en lien avec la Direction des services informatiques Rhône-Alpes Est-Bourgogne (DISI RAEB), des missions d'assistance informatique du département.

1 – LE CONTROLE DE GESTION

Dans le cadre du dispositif de performance mis en œuvre au sein de la DDFiP, la division a participé aux différentes phases d'élaboration et de fixation des indicateurs de performance locaux, ainsi qu'à leur suivi tout au long de l'année.

La division Stratégie a également collaboré à l'organisation du dialogue de gestion départemental et infradépartemental, qui permet de dresser, chaque année, le bilan

d'activité des structures et d'en définir les objectifs mission par mission, ainsi que les actions prioritaires à mener au vu des moyens humains et budgétaires disponibles.

La division Stratégie assure en outre le suivi des indicateurs tout au long de l'année, en particulier les indicateurs BOP, ainsi que la tenue du tableau de bord du contrôle de gestion et l'alimentation de l'application OPERA (outil unifié de pilotage du réseau).

2 – L'EQUIPE DE RENFORT DEPARTEMENTALE

L'Equipe de Renfort Départementale (ERD) a pour mission d'apporter un soutien temporaire aux trésoreries et SIP (mission recouvrement) qui connaissent des problèmes d'effectifs susceptibles d'entraîner des difficultés dans la réalisation des missions. Sa gestion est assurée par la division Stratégie.

Au 31 décembre 2014, l'effectif de l'ERD est composé de 8 agents de catégories B et C, représentant 7,1 équivalents temps plein.

En 2014, les vacances de poste et absences pour causes diverses ont entraîné des demandes de renfort nombreuses de la part des postes comptables. L'existence au sein du réseau départemental d'unités à faible effectif, voire à agent unique, a également contribué à la demande soutenue de renfort de la part des services.

Ainsi, 1450 jours/agent ont été octroyés aux postes comptables du département en 2014. 25 structures différentes ont pu bénéficier

d'un soutien de l'ERD, pour des missions allant de quelques jours à plusieurs mois.

Répartition des 1450 jours de renfort entre les différentes structures du département



- Nombre de structures ayant reçu un renfort supérieur à 100 jours (2)
- Nombre de structures ayant reçu un renfort compris entre 51 et 100 jours (8)
- Nombre de structures ayant reçu un renfort compris entre 1 et 50 jours (15)

FOCUS : l'aménagement des horaires d'ouverture au public des services

Par circulaire du 22 octobre 2014, les directions locales des Finances publiques ont été autorisées à apporter des aménagements aux horaires d'ouverture au public de leurs services. Il s'agit, dans un contexte de développement des modes de contact à distance (services en ligne, courriels...) de réviser les obligations d'ouvertures minimales des guichets en permettant aux structures de réduire leurs amplitudes horaires pour répondre plus efficacement aux nouvelles attentes des usagers et aux contraintes liées aux missions exercées.

Dans ce contexte, la DDFiP de l'Ain a procédé au cours du dernier trimestre 2014, en concertation avec les chefs de service, à un travail de refonte des horaires d'ouverture de ses services, assortie d'une limitation de l'amplitude horaire d'ouverture de certains guichets.

Cet aménagement poursuit trois objectifs :

- fiabiliser l'information des usagers et leur faciliter l'accès aux services en harmonisant les horaires d'ouverture au public, notamment pour les structures situées sur un même site ;
- renforcer les marges de manœuvre des services par une meilleure adaptation des horaires d'ouverture aux contraintes et aux réalités locales ;
- améliorer les conditions de vie au travail des agents à l'accueil et renforcer leur sécurité.

Au niveau local, une simplification des régimes horaires d'ouverture des services a également été recherchée de façon à en assurer la meilleure lisibilité possible pour les usagers (dans l'Ain, 18 régimes d'ouverture au public différents étaient recensés contre seulement 4 maintenus à l'issue des travaux d'harmonisation).

L'entrée en vigueur de ces nouveaux horaires d'ouverture a été fixée au 1^{er} janvier 2015.

3 – LA QUALITE DE SERVICE ET LA MISE EN OEUVRE DU REFERENTIEL MARIANNE

Faisant suite aux anciens programmes qualité PVFI (« Pour vous faciliter l'impôt ») et Qualifinances, le référentiel Marianne est une démarche qualité interministérielle mise en œuvre afin d'harmoniser

et d'accroître la lisibilité des différents dispositifs qualité pré-existants dans les services publics de l'Etat, grâce à l'instauration d'une démarche commune d'amélioration de la qualité de l'accueil et du service rendu aux usagers.

Ce référentiel se compose de 19 engagements : 14 engagements de qualité de service directement orientés vers la satisfaction de l'utilisateur, et mis en œuvre au

niveau opérationnel dans les structures territoriales en contact avec le public, et 5 engagements de pilotage, destinés à assurer le suivi de la démarche et à en améliorer l'efficacité.

42 structures du département de l'Ain appliquent le référentiel. En effet, depuis 2013, le référentiel Marianne s'applique également aux trésoreries spécialisées dans l'activité secteur public local et hospitalier et les mesures réalisées dans ces postes sont désormais intégrées au bilan des engagements de qualité de service.

Les mesures instaurées dans le cadre du référentiel Marianne ont été réalisées pour l'essentiel lors du second semestre de l'année 2014. Sept structures du département ont ainsi été mesurées,

auxquelles il faut ajouter les 9 services ayant fait l'objet d'appels-mystères directement diligentés par la Direction générale.

Avec un indicateur de qualité de service atteignant 86,3 % en 2014 pour un objectif national de 75 %, ces mesures ont permis de constater le bon respect des engagements du référentiel Marianne dans le département de l'Ain.

Le taux d'appels téléphoniques aboutis en moins de 5 sonneries (72 %) augmente de cinq points par rapport à l'année précédente (67 %). Il est légèrement supérieur aux résultats interrégional (71,5 %) et national (70,8 %).



INDICATEURS DE PERFORMANCE - RESULTATS AU 31 DECEMBRE 2014

Référence	Indicateurs	2013		2014		Observations
		Objectif annuel	Résultat au 31/12	Objectif annuel	Résultat au 31/12	
Garantir le recouvrement des recettes publiques et lutter contre la fraude (civisme fiscal)						
Taux de déclaration et de recouvrement spontanés (civisme) :						
GF 06	Taux de paiement des impôts des particuliers (ex "bc brut de recouvrement des impôts sur rôle" avec périmètre ne concernant que les impôts des particuliers)	99,03%	99,01% décembre	99,00%	98,81% décembre	
CL 09	Taux brut de recouvrement des produits locaux de l'exercice N-1 au 31 décembre N	96,50%	96,95% décembre	97,00%	98,70% décembre	
Efficacité de la lutte contre la fraude :						
GF 15	Taux net de recouvrement DGFIP en droits et pénalités sur créances CFE au titre de N-2	62,00%	68,39% décembre	66,10%	68,14% décembre	
GF 18	Taux net de recouvrement forcé des impôts des professionnels	56,50%	57,88% décembre	56,50%	61,17% décembre	
CF 01	Pourcentage des contrôles réprimant les fraudes les plus caractérisées	33,50%	28,90% décembre	34,36%	33,59% décembre	
CF 12	Taux cumulé de contrôle corréé revenus/patrimoine des dossiers de particuliers présentant de forts enjeux	33,00%	34,47% décembre	66,00%	66,95% décembre	
Payer rapidement et contrôler efficacement les dépenses publiques						
CE 06	Délai global de paiement des dépenses de l'Etat	Hors BOP	30,11 décembre	32,31	32,16 décembre	
CL 11	Délai de paiement par les comptables du secteur local (sous Hélios)	6,8	7 décembre	6,7	7 décembre	
Développer la qualité de service						
Qualité des comptes publics :						
CL 18	Indice de performance comptables (IPC)	84%	84,83% décembre	85,00%	87,37% décembre	
Rapidité et qualité de la transmission de l'information aux usagers :						
GF 02	Indicateur de qualité de service Marianne (IQS)	75%	88,85% décembre	75%	86,30% décembre	
JF 03	Taux de réclamations contentieuses en matière d'IR, de TH et de CAP traitées dans le délai de 30 jours	96,43%	97,88% décembre	97,10%	96,60% décembre	

Composition, conception et réalisation :

Division stratégie – contrôle de gestion – qualité de service



Direction départementale des Finances publiques de l'Ain
11 boulevard Maréchal Leclerc – BP 40423
01012 Bourg-en-Bresse cedex